Quatre-vingt-cinquième année. — N° 171. Le Numéro: 15 francs. Jeudi 23 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-625 du 22 juillet 1953 portant création d'un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure (p. 6494).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 17 juillet 1953 portant nomination d'un membre du cabinet de M. Pierre-Henri Teitgen, vice-président du conseil (p. 6496).

Arrêté du 22 juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre d'Etat (p. 6496).

Décret du 22 juillet 1953 portant délégation de signature (p. 6496).

Arrêté du 21 juillet 1953 fixant pour la session 1953 les conditions générales de recrutement des secrétaires d'administration (p. 6496).

Arrêté du 22 juillet 1953 modifiant l'arrêté du 25 août 1952 fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent bénéficier de facilités en vue de se préparer aux épreuves dudit concours (p. 6499).

Arrêté du 22 juillet 1953 portant ouverture, pour l'année 1954, des épreuves prévues par le décret du 20 octobre 1950 modifié fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent bénéficier de facilités pour se préparer aux épreuves dudit concours (p. 6499).

Arrêtés portant intégrations (direction de la documentation) (p. 6499).

Ministère de la justice.

Décret du 18 juillet 1953 portant substitution et adjonction de noms (p. 6500).

Décret portant nominations et démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 6500).

Décret portant nominations de magistrats (rectificatif) (p. 6500).

Arrêté du 16 juillet 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires de parquet (p. 6500).

Arrêtés du 16 juillet 1953 portant prolongation d'activité et admission à la retraite (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 6501).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Lanot [Clément]) (p. 6501).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté portant titularisation (maisons d'éducation de la Légion d'honneur (p. 6501).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 17 juillet 1953 instituant une commission à la direction générale de la sûreté nationale (p. 6502).

Arrêtés portant inscriptions sur des listes d'aptitude (service des transmissions) (p. 6502).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté du 21 juillet 1953 portant nomination d'un membre du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (p. 6502).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 6502).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 6502).

Décisions portant fixation des listes de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe (active) et nominations (service des poudres) (p. 6502).

Liste de classement de sortie de l'école d'application du service de santé militaire (armée active) (p. 6503).

Liste des candidats au concours d'admission aux écoles des services de santé militaires en 1953 (section médecine) déclarés admissibles aux épreuves orales (p. 6503).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté portant détachement (administration centrale des affaires économiques) (p. 6505).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 22 juillet 1953 nommant le président du conseil supérieur de l'ordre des architectes (p. 6505).

Arrêtés du 25 juin 1953 concernant des centres d'apprentissage (p. 6505).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 6505).

Enseignement du second degré (p. 6505).

Enseignement du premier degré (p. 6505).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 18 juillet 1953 portant délégation d'attributions (p. 6505).

Arrêté du 21 juillet 1953 portant délégation de signature (p. 6505).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 20 avril 1953 portant approbation du budget autonome primitif et du budget additionnel de l'office national antiacridien pour l'exercice 1952 (p. 6506).

Arrêté du 15 juillet 1953 portant création d'une régie d'avances (p. 6506).

Arrêté fixant les taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à percevoir par le centre technique de la canne et du sucre de la Réunion (rectificatif) (p. 6506).

Arrêté portant promotions (contrôle des lois sociales en agriculture) (p. 6506).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 6506).

Arrêté du 17 juillet 1953 portant attribution du certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale aux élèves de la promotion 1952-1953 de cet établissement (section de la production agricole) (p. 6506).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant admission à la retraite:

Ecole de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Saint-Maurice (Seine) (p. 6506).

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 6507).

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 6507).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6507).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 6508).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 22 juillet 1953. — Convocations de commissions (p. 6509).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs adjoints stagiaires des lois sociales en agriculture (p. 6512).

Avis aux acheteurs de céréales secondaires (p. 6513).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse (p. 6513).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif au recrutement par l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) de deux administrateurs au bureau de la navigation aérienne (sous-direction sol et questions régionales) (p. 6511).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération n° 8-53 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 2 avril 1953, modifiant la délibération n° 28-52 du 11 juillet 1952 fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans le territoire (p. 6513).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (février 1953) (p. 6515).

Annonces (p. 6516).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 61 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 22 juillet 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3757).

N° 45 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 22 juillet 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1469).

LOIS

LOI n° 53-625 du 22 juillet 1953 portant création d'un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est créé, à dater de la promulgation de la présente loi, un organisme doté de la personnalité civile, sous la dénomination de Comité national interprofessionnel des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

Loi n° 53-625. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 115);

Rapport de M. Thibault, au nom de la commission des boissons (nos 93, 3929 et 4606);

Adoption sans débat le 23 novembre 1952 (L. n° 871).

Conseil de la République :

Transmission (n° 387, année 1952);

Rapport de M. Péridier, au nom de la commission des boissons (n° 90, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 5 février 1953 (A. n° 33, année 1953).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 5513);

Rapport de M. Thibault, au nom de la commission des boissons (n° 6281);

Adoption sans débat le 9 juillet 1953 (L. n° 884).

Ce comité a pour objet notamment:

De prendre ou proposer toutes mesures propres à organiser et développer l'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure;

En liaison avec la représentation des intérêts français à l'étranger et le comité de propagande, de connaître les goûts des consommateurs et leurs possibilités d'achat;

De prendre ou de proposer toutes mesures susceptibles d'orienter en ce sens la production viticole et la vinification;

De proposer aux services compétents les clauses à insérer dans les traités de commerce en vue de développer l'exportation des vins français de consommation courante et délimités de qualité supérieure;

De proposer toutes mesures susceptibles de lutter sur des marchés extérieurs contre la concurrence des producteurs étrangers;

De prendre ou proposer les dispositions relatives à l'organisation du contrôle de la qualité des vins de consommation courante et délimités de qualité supérieure avant leur exportation.

Art. 2. — Le comité national interprofessionnel des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure est composé de la manière suivante:

Six représentants de la viticulture, dont un pour l'Algérie, désignés par le ministre de l'agriculture sur la proposition des organisations les plus représentatives de la viticulture;

Six représentants du commerce d'exportation, dont un pour l'Algérie, désignés par le syndicat du commerce d'exportation des vins, spiritueux et liqueurs de France;

Deux représentants du comité de propagande en faveur du vin, dont un pour le commerce et un pour la viticulture.

Assistent également aux réunions du comité à titre délibératif:

Un représentant du ministre du commerce;

Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, ou son représentant;

Le directeur des relations extérieures au ministère des affaires économiques, ou son représentant.

Peuvent assister à ces réunions du comité à titre consultatif:

Le directeur du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, ou son représentant;

Le directeur général des impôts au ministère des finances, ou son représentant;

Le directeur du comité de propagande en faveur du vin.

Art. 3. — Le comité sera dirigé par un bureau élu pour deux ans par les membres du comité ayant voix délibérative, et composé comme suit:

Un président, un vice-président, deux secrétaires généraux, un trésorier, un trésorier adjoint.

La présidence est dévolue alternativement à la viticulture et au commerce exportateur, pour la durée de deux ans prévue ci-dessus et par roulement sauf décision contraire et unanime du bureau.

La vice-présidence est attribuée à un représentant du commerce lorsque la présidence est occupée par la viticulture. Elle est attribuée inversement à un représentant de la viticulture lorsque la présidence est occupée par un représentant du commerce.

Les deux postes du secrétariat général sont attribués, l'un à la viticulture, l'autre au commerce.

Les deux secrétaires généraux travaillent en étroite collaboration et signent ensemble les communications et les rapports.

Les deux postes de trésorier et de trésorier adjoint sont attribués au choix du conseil, l'un à la viticulture, l'autre au commerce.

Le bureau se réunira toutes les fois que les circonstances l'exigeront et sur convocation envoyée par le président.

Les membres du bureau sont rééligibles. Le cas échéant, le remplacement des membres du bureau décédés ou démissionnaires a lieu au cours du premier trimestre qui suit le décès ou la démission.

Toutefois, le mandat des membres du bureau élus en remplacement des membres démissionnaires ou décédés expire à la date du renouvellement intégral du bureau.

Art. 4. — Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'agriculture et le ministre des affaires économiques, assiste à toutes les délibérations du comité et du bureau. Il peut, soit donner son acquiescement immédiat aux décisions envisagées, soit les soumettre à l'agrément du ministre compétent.

Art. 5. — Le comité établit chaque année un budget qui est soumis à l'approbation des ministres de l'agriculture et des finances. Après le délai d'un mois à compter de la notification aux ministres et s'il n'y a opposition formelle de ces derniers, le budget devient exécutoire de plein droit.

Art. 6. — Les recettes du comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure sont assurées par des cotisations à l'hectolitre perçues pour le compte de cet organisme par les receveurs buralistes, au moment de la délivrance des titres de mouvement sollicités en vue de l'enlèvement, sur tous les vins de consommation courante et les vins délimités de qualité supérieure allant à l'exportation.

Ces cotisations, au plus égales à celles fixées pour les régions où fonctionne un conseil interprofessionnel des vins, seront établies suivant un barème annuel fixé par le comité et soumis à l'homologation du ministre de l'agriculture et du ministre des finances. Elles seront acquittées par la personne levant le titre de mouvement et, s'il s'agit d'un viticulteur, remboursées à elle par l'acheteur.

Les frais d'assiette et de perception sont à la charge du comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure. Ils sont décomptés et payés à l'administration dans les conditions réglementaires.

Art. 7. — Les fonds disponibles sont déposés à la caisse de crédit agricole mutuel dont le comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure est autorisé à devenir sociétaire. Ledit comité bénéficiera des dispositions prévues en faveur des groupements visés aux articles 16, 147 et 149 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricole.

Le fonds de réserve du comité sera constitué par des valeurs d'Etat ou garanties par lui ainsi que par des valeurs du Trésor à court terme.

Art. 8. — Le retrait des fonds et, d'une manière générale toutes opérations financières, ne pourront être effectués que sous la signature conjointe de deux des membres du bureau.

Art. 9. — La gestion financière du comité sera soumise au contrôle de l'Etat.

Art. 10. — La représentation du conseil partout où il est appelé à comparaître, est assurée par son président dûment mandaté à cet effet par le bureau ou dans les mêmes conditions par tout autre membre du bureau.

Art. 11. — Des missions pourront être désignées pour se rendre à l'étranger et entrer directement en contact, à toutes fins utiles, avec les services gouvernementaux ou organisations représentatives des importateurs de vins de ces divers pays étrangers en liaison avec les représentants qualifiés du Gouvernement français à l'étranger.

Art. 12. — Les opérations du comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure telles que définies ci-dessus, sont exemptées de tout impôt direct.

Art. 13. — En cas de dissolution du comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure la dévolution de l'actif sera prononcée par le ministre de l'agriculture au profit du comité de propagande en faveur du vin.

Art. 14. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Art. 15. — Un décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture réglera en tant que de besoin les modalités d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nomination d'un membre du cabinet de M. Pierre-Henri Teitgen, vice-président du conseil.

Le vice-président du conseil,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 30 juin 1953 portant nomination des membres du cabinet du vice-président du conseil;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommée, au cabinet du vice-président du conseil, chef du secrétariat particulier, Mlle Marguerite Couturier.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 30 juin 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1953.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Cabinet du ministre d'Etat.

M. le général Corniglion-Molinier, ministre d'Etat,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés :

Directeur du cabinet.

M. Mattéo Connet, préfet hors classe, hors cadre.

Conseiller technique.

M. Raymond Panie, inspecteur des finances.

Chef de cabinet.

M. René Servoise, administrateur de la France d'outre-mer.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Jacques Bonin, procureur de la République, en service détaché.
M. Jean Gayet, ingénieur des ponts et chaussées.

Attachés.

M. Max-Henri Jalade, journaliste (Assemblée nationale).
Mlle Suzanne Bourel.

Chargé de mission.

M. Jean-Paul Delcourt, chef du service du financement au plan.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 28 juin 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1953.

EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Décret du 22 juillet 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 1er avril 1950, modifié par le décret du 5 juin 1950, relatif à la réorganisation de la défense nationale;

Vu le décret du 6 juin 1950 portant nomination du secrétaire général permanent de la défense nationale;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Mons, secrétaire général permanent de la défense nationale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président du conseil des ministres :

1° Tous actes, arrêtés, décisions en matières administrative et financière, à l'exclusion des décrets;

2° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures, conventions, contrats et avenants, les arrêtés de débet et états exécutoires, les arrêtés de répartitions de crédits et, en général, toutes opérations comptables.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Jean Mons, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. le contre-amiral Cabanier, secrétaire général adjoint.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Jean Mons et de M. le contre-amiral Cabanier, la délégation prévue à l'alinéa 2 de l'article 1er du présent décret sera exercée par M. le colonel Ruellan ou, en son absence, par M. Turpin, administrateur civil.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Conditions générales de recrutement des secrétaires d'administration pour la session 1953.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration, notamment son article 17;

Vu les lois n° 46-195 du 15 février 1946 et n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiées, relatives aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, ensemble les décrets pris pour leur application;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, notamment son article 29;

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique, relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration,

Arrête :

Art. 1er. — Les secrétaires d'administration sont recrutés, d'une part, par concours interministériel dans les conditions fixées aux articles suivants, d'autre part, parmi les candidats admissibles à l'un des concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

CHAPITRE Ier

RECRUTEMENT PAR CONCOURS INTERMINISTÉRIEL

Art. 2. — Est autorisée l'ouverture d'un concours en vue du recrutement de soixante-dix secrétaires d'administration stagiaires, dont soixante-quatre rédacteurs et six comptables.

A l'issue des épreuves orales, une liste complémentaire d'admission pourra être dressée par le jury afin de pourvoir éventuellement aux postes disponibles du fait de la démission ou de la défection de candidats reçus au concours ou admis en application des dispositions des articles 3, 4 et 19 à 22 suivants.

Art. 3. — Indépendamment du recrutement organisé dans les conditions visées à l'article 2 ci-dessus, il pourra être pourvu à sept emplois vacants dans les corps des secrétaires d'administration par voie de reclassement des fonctionnaires dégagés des cadres autrement que sur leur demande, en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et la loi n° 51-714 du 7 juin 1951, les intéressés devant réunir les conditions fixées à l'article 4 ci-après.

La date limite d'envoi des candidatures au centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail est fixée au 15 septembre 1953.

Ces reclassements sont soumis aux dispositions du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Eventuellement, les emplois visés au présent article qui seraient demeurés disponibles du fait de l'insuffisance du nombre des fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue, pourront être attribués, dans l'ordre de leur classement, aux candidats du concours.

Art. 4. — Les fonctionnaires susceptibles d'invoquer le bénéfice des dispositions de l'article 3 ci-dessus doivent satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats au concours normal pour l'emploi de secrétaire d'administration telles qu'elles sont fixées à l'article 9 ci-dessous.

Ils doivent, en outre, être âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1953, avoir occupé un emploi classé soit dans l'une des catégories A ou B, prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et justifier de la possession de l'un des diplômes énumérés au paragraphe 1er de l'article 7 ci-dessous.

Art. 5. — La période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 est fixée, pour les bénéficiaires des dispositions de l'article 3 ci-dessus, à un an.

A l'expiration de cette période, ils devront subir les épreuves de l'examen de fin de stage dans les mêmes conditions que les secrétaires d'administration stagiaires du ministère auquel ils appartiennent.

Cet examen sera organisé conformément aux dispositions des articles 16, 17 et 18 du décret n° 50-237 du 20 février 1950 susvisé.

En outre, ils devront rédiger une note écrite sur un sujet de droit administratif; le programme de cette épreuve est identique à celui de la deuxième épreuve écrite du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration (durée: trois heures; coefficient 2).

Art. 6. — Les épreuves écrites du concours prévu à l'article 2 ci-dessus auront lieu les 12 et 13 octobre 1953 à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes et Toulouse.

Les épreuves orales, dont la date sera fixée ultérieurement, auront lieu à Paris.

Art. 7. — Le concours est ouvert:

1° Aux candidats des deux sexes âgés de 18 à 26 ans au 1er janvier 1953, titulaires de l'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des Médersas, diplômes délivrés par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce.

L'âge limite de vingt-six ans prévu ci-dessus est reculé, le cas échéant, d'une durée égale à celle des services accomplis par les intéressés dans une administration ou un établissement de l'Etat avant de se présenter au concours, sans que cette dérogation puisse le porter à plus de trente-huit ans.

2° Aux fonctionnaires, auxiliaires, agents contractuels ou temporaires de l'Etat âgés de trente-huit ans au plus au 1er janvier 1953 et ayant accompli au moins cinq années de services effectifs dans une administration ou un établissement de l'Etat.

La durée de services effectifs exigée des intéressés est réduite à deux années en faveur des fonctionnaires et agents titulaires de l'un des diplômes visés à l'arrêté du 3 février 1950, fixant la liste des diplômes ou certificats exigés des candidats au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, modifié par arrêté du 5 mars 1952.

Art. 8. — Les âges limites prévus à l'article 7 ci-dessus sont reculés:

1° pour les candidats:

a) Justifiant de services militaires ou assimilés, d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation (y compris le temps de captivité) ou d'un engagement pour la durée de la guerre dans les formations militaires ou assimilées, dans la limite de cinq années conformément aux dispositions de la loi du 4 juin 1911;

b) Bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945, modifiée par la loi du 19 mai 1948, d'un temps égal à la période d'empêchement, conformément aux dispositions de l'article 7, 1er alinéa, de ladite ordonnance.

2° Pour les candidats chargés de famille au sens de l'article 162 du décret-loi du 29 juillet 1939 (dit code de la famille): d'un an par enfant à charge.

Art. 9. — Pour être admis à concourir, les candidats doivent remplir les conditions exigées par application des dispositions de la Constitution du 27 octobre 1946 et de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Art. 10. — Les candidats feront connaître s'ils désirent subir les épreuves prévues pour l'emploi de secrétaire rédacteur ou celles pour l'emploi de secrétaire comptable. Ils ne pourront subir simultanément les unes et les autres.

Art. 11. — Le nombre des emplois réservés aux candidats de chacun des deux groupes visés aux paragraphes 1° et 2° de l'article 7 ci-dessus qui se destinent aux fonctions de secrétaires rédacteurs et de secrétaires comptables est fixé à l'issue des épreuves écrites proportionnellement au nombre de ceux qui, dans chacun de ces deux groupes, ont obtenu au moins les deux tiers du nombre de points exigé pour prendre part aux épreuves orales.

Art. 12. — Les demandes d'admission à concourir, établies sur le formulaire délivré à cet effet par la direction de la fonction publique, devront être adressées par tous les candidats au plus tard le 9 septembre 1953, au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, direction de la fonction publique, 5, rue François-Ier, Paris (8e).

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre les pièces désignées sur ledit formulaire, notamment:

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de nationalité;

2° Un des diplômes ou certificats exigés pour l'admission à concourir ou une copie de ces documents certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police du lieu de leur résidence;

3° Le cas échéant, des attestations délivrées par les administrations publiques où le candidat est et a été employé, indiquant les diverses fonctions et les périodes d'emploi;

4° Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire, ou, éventuellement, des certificats d'appartenance aux forces françaises combattantes ou à la résistance intérieure française délivrés par le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

5° Pour les candidats mineurs, une autorisation de prendre part aux épreuves émanant de la personne exerçant l'autorité paternelle;

6° Un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de secrétaire d'administration;

7° Pour les candidats bénéficiaires des dispositions de l'article 162 du code de la famille et sollicitant un recul de la limite d'âge, un bulletin de naissance des enfants datant de moins de trois mois;

8° Un imprimé de demande de l'extrait n° 2 de leur casier judiciaire accompagné de 25 F en timbres-poste et rempli par leurs soins;

9° Deux enveloppes timbrées à 15 F et une enveloppe grand format timbrée à 30 F, portant leur adresse.

Art. 13. — La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée, par délégation du président du conseil, par le secrétaire général du Gouvernement.

Art. 14. — Le concours comporte les épreuves énumérées ci-après:

A. — *Epreuves écrites.*

1° Pour tous les candidats: une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures; coefficient 4);

2° Pour les candidats à l'emploi de secrétaire rédacteur: une série de trois à cinq questions portant sur des connaissances juridiques générales figurant à un programme fixé à l'annexe du présent arrêté (durée: trois heures; coefficient 2).

Pour les candidats à l'emploi de secrétaire comptable: une épreuve comportant, au choix des candidats, un exercice pratique de comptabilité commerciale ou de comptabilité publique (durée: trois heures; coefficient 2);

3° Pour les candidats à l'emploi de secrétaire rédacteur: une lettre ou une note analysant un texte législatif ou réglementaire, cette épreuve ne devant faire appel qu'aux connaissances administratives ou juridiques figurant au programme fixé à l'annexe du présent arrêté (durée: deux heures; coefficient 1).

Pour les candidats à l'emploi de secrétaire comptable: un exercice d'arithmétique excluant toute question d'arithmétique théorique (durée: deux heures; coefficient 1).

B. — *Epreuves orales.*

1° Pour tous les candidats: une conversation d'une durée de dix minutes avec le jury après une préparation de dix minutes; le sujet est choisi de façon à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances générales des candidats et porte sur le programme figurant en annexe du présent arrêté (coefficient: 2);

2° Pour les candidats à l'emploi de secrétaire rédacteur: une interrogation sur des questions préparées pendant dix minutes et portant sur le programme de droit prévu pour la deuxième épreuve écrite tel qu'il est fixé à l'annexe du présent arrêté (coefficient 3).

Pour les candidats à l'emploi de secrétaire comptable: une interrogation sur des questions préparées pendant dix minutes et portant sur un programme de législation financière et de droit commercial fixé à l'annexe du présent arrêté (coefficient 3).

C. — *Epreuves facultatives.*

Les candidats peuvent demander à subir une des deux épreuves facultatives suivantes; toutefois, n'y pourront prendre part que les seuls candidats déclarés admissibles aux épreuves écrites du concours:

1° Epreuve de sténographie (ou sténotypie) et de dactylographie:

a) Sténographie ou sténotypie (durée: quatre minutes; coefficient 0,5). Il est ensuite accordé quarante-cinq minutes aux candi-

dats pour la traduction des notes de sténographie en écriture ordinaire et une heure pour la traduction des notes de sténotypie.

La vitesse requise au cours de l'épreuve de sténographie est de:

Une minute à 80 mots - 144 syllabes.
Deux minutes à 100 mots - 180 syllabes.
Une minute à 120 mots - 216 syllabes.

En sténotypie, dictée à la cadence suivante:

Une minute à 120 mots.
Deux minutes à 140 mots.
Une minute à 160 mots;

b) Dactylographie: vitesse minimum requise: 30 mots à la minute (durée: quinze minutes; coefficient 0,5);

2° Epreuve de langues vivantes: traduction en langue française sans l'usage d'un dictionnaire d'un texte de difficulté moyenne écrit dans une des langues étrangères suivantes: allemand, anglais, espagnol, italien (durée: deux heures; coefficient 1).

Art. 15. — Il est attribué à chacune des compositions une note variant de 0 à 20.

Chaque note sera multipliée par le coefficient fixé à l'article 14 ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. Toutefois, les notes attribuées aux épreuves facultatives n'entrent en compte que pour les points excédant la note 10 et ne servent qu'à établir le classement relatif des candidats admis au concours, compte tenu des épreuves écrites et orales.

Art. 16. — Les épreuves écrites sont éliminatoires. Les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves écrites obligatoires une note au moins égale à 5 sur 20, et pour l'ensemble des épreuves écrites un total de points fixé par le jury et qui ne pourra en aucun cas être inférieur à 70, pourront seuls être admis aux épreuves orales, pour lesquelles ils seront convoqués individuellement.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la composition écrite sur le sujet général et, en cas d'égalité de note sur cette épreuve, au candidat ayant obtenu la note la plus élevée pour l'épreuve orale de droit. Au cas où ces deux compositions n'auraient pas départagé ces candidats, les notes obtenues à l'épreuve écrite de droit (s'il s'agit d'un candidat à l'emploi de secrétaire rédacteur) ou de comptabilité (s'il s'agit d'un candidat à l'emploi de secrétaire comptable), puis à l'épreuve de conversation, enfin à l'épreuve d'analyse de texte (s'il s'agit d'un candidat à l'emploi de secrétaire rédacteur) ou d'arithmétique (s'il s'agit d'un candidat à l'emploi de secrétaire comptable) seraient successivement comparées.

Art. 17. — Le jury arrête la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves orales et la liste de classement définitif des candidats admis à l'issue de ces dernières (liste d'admission et liste complémentaire).

Au vu de ces pièces, le secrétaire général du Gouvernement arrête la liste définitive d'admission à l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire.

Les stagiaires sont nommés dans chaque administration suivant l'ordre du classement et dans la limite des places disponibles.

Art. 18. — La répartition des emplois prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus entre les différentes administrations ou services sera fixée par un arrêté ultérieur.

CHAPITRE II

Recrutement parmi les candidats admissibles a l'un des concours d'entrée a l'école nationale d'administration (session 1953)

Art. 19. — Les candidats admissibles à l'un des concours d'entrée à l'école nationale d'administration (session 1953) peuvent être nommés secrétaires d'administration dans les conditions fixées par le décret du 20 février 1950 susvisé.

Art. 20. — Le nombre des emplois attribués aux candidats admissibles aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration est fixé à quinze, sans qu'il puisse toutefois être supérieur au cinquième du nombre des candidats admis au concours interministériel prévu ci-dessus.

Art. 21. — Les candidats admissibles à l'un des deux concours d'entrée à l'école nationale d'administration (session de 1953) désireux d'obtenir un emploi de secrétaire d'administration devront adresser leur demande, dans les quinze jours qui suivront la publication des résultats définitifs de ces concours, au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, direction de la fonction publique, 5, rue François-Ier, Paris (8e).

Art. 22. — L'affectation des candidats sera prononcée compte tenu du classement commun opéré sur la base des notes obtenues à l'issue des épreuves orales de chacun des deux concours et dans la limite des emplois disponibles.

Art. 23. — Si, à l'expiration des délais prévus à l'article 21 ci-dessus, les emplois réservés aux candidats admissibles aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration n'ont pas été pourvus en totalité, il pourra éventuellement être fait appel à des candidats figurant sur la liste complémentaire visée à l'article 2.

CHAPITRE III

Dispositions communes

Art. 24. — La nomination en qualité de secrétaire d'administration stagiaire des candidats visés au présent arrêté est subordonnée au résultat favorable des examens médicaux prévus à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947, modifié par le décret n° 49-423 du 23 mars 1949, qu'ils auront à subir à la diligence de leur administration d'affectation.

Art. 25. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 1953

Programme limitatif de certaines épreuves écrites et orales du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration.
(Session 1953.)

I. — Secrétaires rédacteurs

Epreuves juridiques (2° et 3° épreuves écrites, 2° épreuve orale).

Organisation générale des pouvoirs publics.

Principes généraux du droit constitutionnel (souveraineté nationale et souveraineté populaire, régime représentatif, séparation des pouvoirs et des fonctions, constitutionnalité des lois).
Notions sommaires d'histoire constitutionnelle française depuis 1789.
La Constitution du 27 octobre 1946 et l'organisation actuelle des pouvoirs publics.
Organisation judiciaire.

Eléments de droit administratif.

Définition du service public.
Séparation des autorités administratives et judiciaires.
Organisation, compétence des juridictions administratives (tribunal des conflits, conseil d'Etat, conseils de préfecture).
Organisation administrative de l'Etat, du département et de la commune. La déconcentration, la décentralisation.
Le pouvoir réglementaire.
Le statut général des fonctionnaires.

Eléments de législation financière.

Budget de l'Etat: contexture, préparation, adoption, exécution, contrôle.

Eléments de droit civil.

Théorie générale des actes juridiques.
Théorie générale des sujets de droit; la notion de personnalité morale.

Conversation (1° épreuve orale).

Histoire contemporaine: les grandes puissances depuis 1815.
Géographie économique de la France et des Etats et territoires de l'Union française, des pays soumis aux accords de tutelle administrés par la France, du Maroc et de la Tunisie.
Grands problèmes politiques, économiques et sociaux du monde actuel.

II. — Secrétaires comptables

Comptabilité et arithmétique (2° et 3° épreuves écrites).

Comptabilité commerciale.

Notions de débit et de crédit. Comptabilité en partie double. Comptes. Livres comptables. Balance. Inventaire et bilan. Passation des écritures de fin d'année.

Comptabilité publique.

Un exercice pratique d'application de budget administratif.

Arithmétique pratique.

Numération. Système décimal. Nombres complexes. Les quatre opérations. Divisibilité. Nombres premiers. Plus grand commun diviseur et plus petit commun multiple. Fractions. Rapports et proportions. Règle de trois. Mélanges et alliages. Intérêts simples. Escompte. Comptes courants. Décompte des intérêts d'un compte courant. Progressions arithmétique et géométrique. Logarithmes. Intérêts composés. Annuités. Amortissements.

Conversation (1° épreuve orale).

Programme identique à celui prévu ci-dessus pour les secrétaires rédacteurs.

Législation financière et droit commercial (2e épreuve orale).

Eléments de législation financière.

Budget de l'Etat (contexture, préparation, adoption, exécution, contrôle).

Ordonnateurs et comptables.

Notions sommaires de comptabilité publique (engagement, liquidation, ordonnancement, payement des dépenses).

Notions très générales sur les différents impôts.

Eléments de droit commercial.

Notions générales sur les actes de commerce, les commerçants (à l'exclusion des sociétés) et les contrats commerciaux.

Etude plus particulière des livres de commerce, des lettres de changes, des chèques, du bilan.

Modification de l'arrêté du 25 août 1952 fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent bénéficier de facilités en vue de se préparer aux épreuves dudit concours.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 en son article 13;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de ladite ordonnance, modifié par les décrets n° 47-970 du 2 juin 1947, n° 48-510 du 22 mars 1948, n° 48-1141 du 19 juillet 1948, n° 48-1897 du 15 décembre 1948, n° 50-55 du 13 janvier 1950, n° 52-1126 du 8 octobre 1952 et n° 53-557 du 9 juin 1953, notamment en son article 10;

Vu le décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950, modifié par le décret n° 52-784 du 5 juillet 1952, fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration pourront bénéficier de facilités en vue de se préparer aux épreuves dudit concours;

Vu l'arrêté du 25 août 1952 relatif aux modalités d'application du décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 modifié, fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent bénéficier de facilités en vue de se préparer aux épreuves dudit concours,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 25 août 1952 susvisé sont remplacées par les suivantes:

« *Art.* 14. — Les demandes d'admission aux épreuves ci-dessus doivent soit être adressées par pli recommandé, directement au directeur de l'école nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, dans les délais qui seront fixés chaque année par l'arrêté prévu à l'article 7 ci-dessus, soit être déposées, dans les mêmes délais, un jour ouvrable de 8 heures 30 à 12 heures, au secrétariat de l'école qui en délivrera reçu.

« Les pièces suivantes devront être jointes à ces demandes qui seront établies sur des imprimés fournis par l'école:

« 1° Un état des services civils accomplis. Cet état doit être établi sur un imprimé fourni par l'école, par l'autorité investie du pouvoir de nomination; il doit être, en outre, revêtu de la formule d'agrément de la candidature;

« Un état de services doit être fourni pour chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat. Seul l'état délivré par l'administration à laquelle appartient l'intéressé lors de sa candidature doit être revêtu de la formule d'agrément;

« 2° Une expédition authentique de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date;

« 3° Un certificat de nationalité pour les candidats qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire titulaire;

« 4° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date (bulletin n° 3);

« 5° Une copie des diplômes certifiés conforme par le maire ou le commissaire de police du lieu de leur résidence;

« 6° Un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document et, pour ceux qui n'ont pas effectué leur service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée. Les candidats joindront éventuellement copie de leurs citations;

« 7° Un certificat médical établi, sur un imprimé fourni par l'école, par un médecin au choix du candidat;

« 8° Pour les candidats qui désirent bénéficier des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 visées à l'article 4 du présent arrêté: certificats de vie des enfants ou extraits de naissance pour les enfants nés postérieurement à 1945;

« 9° Trois enveloppes timbrées à l'adresse des candidats.

« Les candidats qui ont antérieurement fait acte de candidature à un concours d'entrée ou aux épreuves de facilités de préparation prévues à l'article 3 du décret du 20 octobre 1950 modifié, sont tenus de présenter une demande d'admission dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article. Ils sont toutefois dispensés de présenter les pièces indiquées ci-dessus aux paragraphes 3°, 5° et 6°, si aucune modification n'est intervenue dans leur situation.

« Ne seront pas retenues les demandes expédiées après la date limite des inscriptions.

« Les demandes des candidats qui, déclarés admissibles à la précédente session du second concours d'entrée à l'école, solliciteraient le bénéfice de l'article 11 ci-dessus, doivent, soit être adressées le 14 février au plus tard, soit être déposées dans le même délai, un jour ouvrable, de 8 heures 30 à 12 heures, au secrétariat de l'école qui en délivrera reçu.

« Les pièces suivantes devront être jointes à ces demandes qui doivent être établies sur un imprimé fourni par l'école:

« 1° Un état des services accomplis. Cet état doit être établi, sur un imprimé fourni par l'école, par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

« Un état de services doit être fourni pour chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat;

« 2° Les pièces prévues ci-dessus aux paragraphes 2° à 9°.

« Toutefois, ces candidats sont dispensés de présenter les pièces indiquées ci-dessus aux paragraphes 3°, 5° et 6°, si aucune modification n'est intervenue dans leur situation.

« Ne seront pas retenues les demandes expédiées après le 14 février. »

Art. 2. — Les annexes I, II et III à l'arrêté du 25 août 1952 susvisé sont annulées.

Art. 3. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Ouverture, pour l'année 1954, des épreuves prévues par le décret du 20 octobre 1950 modifié, fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent bénéficier de facilités pour se préparer aux épreuves dudit concours.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté du 25 août 1952 modifié, relatif aux modalités d'application du décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 modifié fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent bénéficier de facilités pour se préparer aux épreuves dudit concours,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves prévues à l'article 3 du décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 modifié sont ouvertes aux candidats remplissant les conditions fixées aux articles 3 à 5 de l'arrêté du 25 août 1952 susvisé.

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront le 27 février 1954; elles auront lieu dans les centres suivants, au choix des candidats: Paris, Alger, Besançon, Bordeaux, Brazzaville, Caen, Clermont-Ferrand, Dakar, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rabat, Rennes, Saïgon, Strasbourg, Tananarive, Toulouse, Tunis et Yaoundé.

Art. 3. — Les demandes d'admission aux épreuves devront être adressées, par pli recommandé, dans les conditions fixées à l'article 14 de l'arrêté du 25 août 1952 susvisé, au directeur de l'école nationale d'administration, 56, rue des Saint-Pères, Paris (7e) du 1er au 31 décembre 1953. Elles pourront être également déposées, dans les mêmes délais, un jour ouvrable, de huit heures trente à douze heures, au secrétariat de l'école qui en délivrera reçu.

Ne seront pas retenues les demandes expédiées après le 31 décembre.

Art. 4. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Direction de la documentation.

Par arrêté du 21 juillet 1953, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 mai 1953 sont rapportées en ce qui concerne Mlle Hennequin (Sonia).

Est intégrée dans le corps des aides de documentation, en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 53-326 du 14 avril 1953, en qualité d'aide de documentation de 3e classe: Mme Spillemacker.

Par arrêté du 21 juillet 1953, Mlle Hennequin (Sonia) est intégrée dans le corps des traducteurs chargés d'études, en application des dispositions des articles 18 et 20 du décret n° 53-326 du 14 avril 1953, en qualité de traducteur chargé d'études de 3e classe.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 juillet 1953 portant substitution et adjonction de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

CAVAGNA (Louis), né le 12 juin 1924 à Saou (Drôme), demeurant à Dieulefit (Drôme), rue des Raymonds, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CAVAGNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAVAGNE » au lieu de « CAVAGNA ».

CHEMLER (David-Leib), né le 9 juin 1907 à Paris (18e), demeurant à Paris, 3, place Wagram, et son enfant mineur (Jean-Arien), né le 24 octobre 1942 à Bayonne (Basses-Pyrénées), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CALVE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CALVE » au lieu de « CHEMLER ».

CHICALSKI (Joseph), né le 13 novembre 1892 à Paris (4e), demeurant à Asnières (Seine), 2, rue Mortinat, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHICAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHICAL » au lieu de « CHICALSKI ».

CHICALSKI (Roger), né le 5 juillet 1921 à Paris (17e), demeurant à Paris, 45, rue de Cambronne, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHICAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHICAL » au lieu de « CHICALSKI ».

CHICALSKI (Robert-Bernard), né le 19 novembre 1922 à Paris (17e), demeurant à Asnières (Seine), 2, rue Mortinat, et ses enfants mineurs: 1° Jocelyne-Renée-Andrée-Elisabeth, née le 14 mars 1948 à Paris (14e), 2° Michèle-Muriel-Jacqueline, née le 9 février 1951 à Paris (13e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CHICAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHICAL » au lieu de « CHICALSKI ».

EMDEN (Arlette), née le 28 juillet 1921 à Paris (17e), demeurant à Paris, 40, rue de Monceau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « ALBANE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ALBANE » au lieu de « EMDEN ».

GAITZ-HOCKI (Robert-Henry), né le 11 août 1923 à Paris (17e), demeurant à Paris, 72, rue Cardinet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GAITZ » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GAITZ » au lieu de « GAITZ-HOCKI ».

ISRAEL (Jacques-Bernard), né le 4 mai 1929 à Lyon (6e) (Rhône), y demeurant, 11, rue Tronchet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « IMBERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « IMBERT » au lieu de « ISRAEL ».

KATZENSTEIN (Gauthier-Frédéric), né le 18 octobre 1900 à Berlin (Allemagne), demeurant à Saint-Satur (Cher), et ses enfants mineurs: 1° Brigitte-Anna-Emma-Hélène-Thérèse), née le 7 novembre 1937 à Caudéran (Gironde); 2° KATZENSTEIN-CASTEL (Marie-Christine), née le 8 décembre 1949 à Cosne (Nièvre), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CASTEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CASTEL » au lieu de « KATZENSTEIN ».

KOLOZIEWSKI (Eugène), né le 16 septembre 1923 à Metz (Moselle), demeurant à Firminy (Loire), 9, rue Victor-Hugo, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « COLLOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COLLOT » au lieu de « KOLOZIEWSKI ».

LEIPZIGER (Ludwig-Waldemar), né le 8 juillet 1911 à Brême (Allemagne), demeurant à Paris, 5, square de l'Opéra, et son enfant mineure: Dominique-Ariane, née le 8 mars 1950 à Bois-Colombes (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEPERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEPERT » au lieu de « LEIPZIGER ».

MATELEVITCH (Marcel), né le 25 mars 1891 à Paris (11e), demeurant à Paris, 2, square de Padirac, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MATE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATE » au lieu de « MATELEVITCH ».

MATELEVITCH (Janine), épouse FACHETTI, née le 21 novembre 1921 à Paris (11e), demeurant à Paris, 85 *bis*, boulevard Suchet, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MATE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATE » au lieu de « MATELEVITCH.

MATELEVITCH (Claude), né le 16 juin 1924 à Paris (11e), demeurant à Paris, 2, square de Padirac, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MATE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATE » au lieu de « MATELEVITCH ».

MEYER (Serge-Alfred-Franc-Fred), né le 10 octobre 1914 à Lausanne (Suisse), demeurant à Paris, 127, avenue de Wagram, et ses enfants mineurs: 1° Olivier-Jean-Marie, né le 1er novembre 1947 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Hélène-Marie-Madeleine, née le 28 mai 1949 à Paris (17e), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « HILFIGER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MEYER-HILFIGER » au lieu de « MEYER ».

RINTZLER (Pinchas), né le 27 juillet 1905 à Focsani (Roumanie), demeurant à Paris, 3, rue Saint-Joseph, et son enfant mineure, Michèle, née le 7 novembre 1947 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « RISLERE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RISLERE » au lieu de « RINTZLER ».

ROSENRAUCH (Claude-Roger-Jean), né le 31 octobre 1939 à Melun (Seine-et-Marne), mineur, représenté par sa mère, la dame POUCHINE (Olga), épouse CARMES, demeurant à Paris, 2, rue Thimonnier, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROQUES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROQUES » au lieu de « ROSENRAUCH ».

TOROSSIAN (Léon), né le 1er novembre 1911 à Moscou (Russie), demeurant à Paris, 11, avenue Gourgaud, et son enfant mineur: Jean-Daniel, né le 3 avril 1943 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HENRI-TROYAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HENRI-TROYAT » au lieu de « TOROSSIAN ».

ZAJDENBAJTEL (Samuel), né le 30 juin 1900 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 26, rue Paul-Baruel, et son enfant mineure: Fanny-Thérèse-Lilianne, née le 20 janvier 1936 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SEYDEN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SEYDEN » au lieu de « ZAJDENBAJTEL ».

ZAJDENBAJTEL (Robert), né le 13 novembre 1928 à Paris (12e), demeurant à Paris, 26, rue Paul-Baruel, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SEYDEN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SEYDEN » au lieu de « ZAJDENBAJTEL ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Décret portant nominations et démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juillet 1953: page 6271, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Sizun (Finistère), M. Jacques (Joseph), en remplacement de M. Le Ber, dont la démission est acceptée », lire: « Sizun (Finistère), M. Jacq (Joseph), en remplacement de M. Le Ber, dont la démission est acceptée ».

Décret portant nominations de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1953: page 6306, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Bourges. — Mlle Boyssou (Raymonde), commis greffier », lire: « Bourges. — Mlle Bouyssou (Raymonde), commis greffier »

Ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires de parquet.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 7 octobre 1952 portant transformation d'emplois dans les cours et tribunaux;

Vu l'arrêté du 26 juin 1953 fixant les modalités selon lesquelles seront pourvus les emplois créés à la cour de cassation et dans les cours d'appel de la métropole, à l'exception de la cour d'appel de Colmar, en application de la loi du 3 avril 1950;

Vu le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952 portant statut particulier des secrétaires de parquet;

Vu l'arrêté du 7 avril 1953 relatif au concours pour le recrutement des greffiers et des secrétaires de parquet des cours et tribunaux.

Arrête:

Art. 1er. — Le concours spécial prévu par l'arrêté du 26 juin 1953 susvisé pour pourvoir les vingt postes de secrétaires de parquet créés par le décret du 7 octobre 1952 sera ouvert le mardi 20 octobre 1953.

Art. 2. — Pourront faire acte de candidature les fonctionnaires et agents visés à l'article 5 du décret du 29 septembre 1950 en fonction au 1er janvier 1951 à la cour de cassation et dans les ressorts des cours d'appel de la métropole, à l'exception de la cour d'appel de Colmar.

Art. 3. — Les candidatures devront être adressées aux chefs des juridictions auprès desquelles les intéressés exercent leurs fonctions dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 7 avril 1953 (publié au *Journal officiel* du 9 avril) relatif aux concours pour le recrutement des secrétaires de parquet seront applicables au concours spécial prévu par le présent arrêté sous réserve des dispositions suivantes:

Chacune des épreuves écrites ou orales comportera cinq questions distinctes faisant appel à des connaissances pratiques.

D'autre part, entrera en compte en vue de l'admission définitive au concours une note chiffrée d'aptitude, cotée de 0 à 10, établie par les chefs de la cour à laquelle est affecté le candidat.

Nul ne pourra être déclaré admissible s'il n'a obtenu au moins trente-six points aux épreuves écrites.

Le jury arrêtera la liste, par ordre de mérite, des candidats ayant obtenu au moins soixante-cinq points à l'ensemble des épreuves.

Fait à Paris, le 16 juillet 1953.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN LE VERT.

Administration pénitentiaire.

M. Fichelle (Paul), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Douai, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1953 par application des dispositions de l'article 4 (§ 2) du code des pensions de retraite.

L'intéressé devra cesser ses fonctions le 31 juillet 1953.

Greffiers.

Par arrêté du 16 juillet 1953, M. Champvallier (Alexandre), greffier de 1re classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de Montluçon, atteint par la limite d'âge le 4 octobre 1953, bénéficie à compter dudit jour de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

Par arrêté du 16 juillet 1953, M. Veril (Léopold), greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Périgueux, atteint par la limite d'âge le 25 juillet 1951 et qui a bénéficié de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 juillet 1953.

Par arrêté du 16 juillet 1953, M. Gruet (Léon), greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Joigny, atteint par la limite d'âge le 9 octobre 1951 et qui a bénéficié de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 octobre 1953.

Par arrêté du 16 juillet 1953, M. Foury (Jean), greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, atteint par la limite d'âge le 9 octobre 1953, bénéficie à compter dudit jour de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

Par arrêté du 16 juillet 1953, M. Molle (Victor), greffier de 1re classe, 4e échelon, à la cour d'appel d'Agen, qui a bénéficié à compter du 23 août 1951 de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 août 1953.

Par arrêté du 16 juillet 1953, M. Grassi (Pierre), greffier de 1re classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de Tarascon, est admis, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1953, à faire valoir ses droits à la retraite.

Cour de cassation.

AFFAIRE LANOT (CLÉMENT)

Extraits des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur la requête en revision formée, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, par le procureur général près la cour de cassation en faveur du nommé Lanot (Clément), condamné par jugement du tribunal correctionnel d'Ussel, en date du 11 janvier 1949, à 3.000 F d'amende pour recel,

La cour,

Au fond:

Attendu que par jugement du tribunal correctionnel d'Ussel en date du 11 janvier 1949, le nommé Lanot (Clément) a été condamné à 3.000 F d'amende pour avoir, au début de l'année 1948, sciemment recélé un drap de lit frauduleusement soustrait au préjudice du sieur Mempontel;

Attendu qu'à la suite de différents vols commis à la fin de l'année 1947 et au début de l'année 1948 dans le département de la Corrèze par des prisonniers de guerre allemands qui en avaient revendu le produit dans des villages de la région, les gendarmes de la brigade de la Roche-Canillac, au cours de l'enquête se présentèrent au domicile de la dame veuve Lanot, au hameau de Chauzeix, à Clergoux; que cette dame reconnut aussitôt que, le 28 février 1948, elle avait acheté un drap de lit à deux individus en civil qui s'étaient dits marchands de tissus; que ce drap fut reconnu par son propriétaire qui accompagnait les gendarmes, mais qu'en apprenant qu'il s'agissait d'un objet volé, la dame veuve Lanot manifesta une vive émotion et tomba en syncope; qu'à ce moment, le fils de la susnommée, Lanot (Clément), qui avait assisté à la conversation sans intervenir, déclara aux gendarmes que le drap avait été acheté par lui; qu'inculpé de recel, Lanot (Clément) maintint cette déclaration tant devant le magistrat instructeur qu'à l'audience et se laissa condamner sans formuler aucune protestation;

Attendu qu'au mois de février 1951 Lanot (Clément) a sollicité la revision de cette condamnation en alléguant que l'achat du drap de lit avait été réalisé non par lui mais par sa mère aujourd'hui décédée, ajoutant qu'il s'était accusé pour éviter à cette dernière, atteinte d'une grave affection cardiaque, les émotions d'une poursuite qui auraient pu lui être fatales; qu'il produit un certificat médical attestant que la dame veuve Lanot souffrait depuis 1940 d'angine de poitrine et qu'elle est décédée de cette maladie;

Attendu qu'il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé par la police judiciaire de Limoges, que, postérieurement au jugement, le chef de la brigade de gendarmerie de la Roche-Canillac, le maréchal des logis chef Fournol a appris d'un habitant du hameau de Chauzeix, le sieur C..., dont la femme avait également acheté des draps de lits aux prisonniers allemands et qui a été condamnée dans la même affaire, que Lanot (Clément) était innocent et s'était accusé par amour filial lorsqu'il avait vu sa mère s'évanouir; que la dame C... et sa fille, la dame M..., ont confirmé les dires du sieur C..., précisant qu'elles se trouvaient avec la dame veuve Lanot lorsque celle-ci avait acheté le drap et qu'à ce moment Lanot (Clément) était absent de son domicile; que le sieur Picard et les époux Vialle, qui habitent le hameau de Chauzeix, ont fait connaître qu'ils avaient vu, le jour où cet achat avait eu lieu, Lanot (Clément) partir dans la direction des bois, muni d'une hache, vers sept heures trente et en revenir vers douze heures trente, alors que les prétendus marchands de tissus s'étaient présentés chez la dame veuve Lanot vers onze heures; que le maire de la commune, qui fournit les meilleurs renseignements sur Lanot (Clément), a fait une enquête personnelle qui lui permet de conclure à la sincérité de ces diverses déclarations et à l'innocence du susnommé;

Attendu que les témoignages recueillis constituent, au sens de l'article 443 du code d'instruction criminelle, un fait nouveau, inconnu des premiers juges, de nature à établir l'innocence du condamné; que ces déclarations ne laissant rien subsister à la charge de Lanot (Clément) qui puisse être qualifié crime ou délit, l'annulation à intervenir doit être prononcée sans renvoi;

Par ces motifs:

Casse et annule les dispositions du jugement du tribunal correctionnel d'Ussel en date du 11 janvier 1949, qui ont condamné Lanot (Clément), pour recel, à 3.000 F d'amende;

Dit n'y avoir lieu à renvoi;

Ordonne l'affichage du présent arrêté et sa publication, conformément aux dispositions de l'article 116 du code d'instruction criminelle;

Ordonne que le présent arrêté sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe du tribunal de première instance d'Ussel, et que mention sera faite en marge ou à la suite du jugement partiellement annulé,

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du treize mai mil neuf cent cinquante-trois.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Par arrêté du 8 juillet 1953, sont titularisées dans les fonctions d'adjointes d'enseignement:

A compter du 1er octobre 1952: Mme Caramigeas, Mme Lecru (M.-L.).

A compter du 1er octobre 1953: Mme Lecru (H.).

Sont titularisées dans les fonctions de dame éducatrice:

A compter du 11 octobre 1953: Mme Anglade, Mme Mercier.

Sont titularisées dans les fonctions de maîtresse d'internat:

A compter du 1er octobre 1953: Mlle Gonguet.

A compter du 11 octobre 1953: Mlle Dautrey, Mlle Ducloux.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Institution à la direction générale de la sûreté nationale d'une commission chargée de donner son avis sur les demandes de réparations de préjudices de carrière.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu la loi du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires;

Vu la circulaire interministérielle n° 19-2 B/6 et 254 F. P. du 24 avril 1953 relative à son application;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la direction générale de la sûreté nationale du ministère de l'intérieur une commission de reclassement chargée de donner son avis sur les demandes présentées par les personnels de la sûreté nationale, commissaires, inspecteurs et agents spéciaux, les fonctionnaires de police d'Etat (personnel en tenue de la sûreté nationale, personnel des cadres annexes, secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat), qui auraient subi un préjudice de carrière non encore réparé ou imparfaitement réparé au titre de l'ordonnance du 29 novembre 1944.

Art. 2. — La composition de la commission de reclassement pour les personnels de la sûreté nationale, commissaires, inspecteurs et agents spéciaux est la suivante:

Le directeur du personnel et du matériel de la police ou son représentant, président;

Trois commissaires de police, dont un au moins aura le grade de commissaire principal et un inspecteur de la sûreté nationale, désignés par le directeur général de la sûreté nationale, parmi les fonctionnaires ayant participé à la Résistance.

Art. 3. — La composition de la commission de reclassement pour les fonctionnaires de police d'Etat (personnel en tenue de la sûreté nationale, personnel des cadres annexes, secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat) est la suivante:

Le directeur du personnel et du matériel de la police ou son représentant;

Le sous-directeur du personnel de la sûreté nationale ou son représentant;

Quatre fonctionnaires de police d'Etat désignés par le directeur général de la sûreté nationale parmi les fonctionnaires ayant participé à la Résistance.

Art. 4. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1953

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Service des transmissions.

Par arrêté du 16 juillet 1953, pris pour l'application du décret du 22 décembre 1952, ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'ingénieur des travaux au service des transmissions du ministère de l'intérieur les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

MM. Bonnelle (André).	MM. Davy (René).	MM. Jobert (Jean).
Bouldouyre (Jean).	Dupuy (René).	Martinet (Roger).
Mme Bourgeaux (Mireille).	Duzes (Félix).	Meunier (Pierre).
MM. Chafenay (Francis).	Emery (Jean).	Nunziati (Marcel).
Colladeze (André).	Falque (Gabriel).	Paumier (Jacques).
	Hamon (Jean).	Rongeras (Elie).
	Hogreul (René).	Verret (René).
	Horard (Maurice).	

LISTE COMPLÉMENTAIRE

1. M. Bonneton (Louis). | 2. M. Diez (Michel). | 3. M. Agnus (Gustave).

Par arrêté du 16 juillet 1953, pris pour l'application du décret du 22 décembre 1952, ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'ingénieur au service des transmissions du ministère de l'intérieur les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

MM. Arnaud (Gaston).	MM. Dreyfus (François).	MM. Mayneng (Eugène).
Canonici (Jean-Charles).	Gameau (Maurice)).	Mutterer (Albert).
Caron (Marcel).	Gauthier (René).	Rousseau (Guy).
Charrier (Pierre).	Genin (Georges).	Roux (Pierre).
Chicon (Jean).	Laugel (Victor).	Sire (Marcel).

LISTE COMPLÉMENTAIRE

M. Hogreul (René).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Nomination d'un membre du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet de M. Louis Christiaens, secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Chef adjoint de cabinet.

M. Henri Guignard.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 6 juillet 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1953.

LOUIS CHRISTIAENS.

Nomination d'un membre suppléant à la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 27 août 1951 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale;

Vu la désignation effectuée par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 27 août 1951, portant nomination des membres titulaires ou suppléants du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, en qualité de représentants des affiliés, est modifié comme suit:

« Pour les troupes coloniales:

. . . . . .

« ..... et son suppléant, M. le chef de bataillon Bertrand. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1953.

Le ministre de la défense nationale, et des forces armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE CRUCHON.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 16 juillet 1953, le second maître fourrier Duval (Lucien) est nommé régisseur d'avances du secteur social d'Oran, en remplacement du second maître fourrier Pascal (Roger), appelé à d'autres fonctions.

Service des poudres.

LISTE DE CLASSEMENT POUR L'EMPLOI D'AGENT DE POUDRERIE DE 3e CLASSE (ACTIVE)

Par décision en date du 8 juillet 1953, la liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe, établie à la suite du concours ouvert le 18 juillet 1952, est fixée ainsi qu'il suit:

MM.

Varnaison (Louis), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Escarrat (Pierre), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Ghys (Jacques), de la poudrerie nationale d'Esquerdes.
Locquet (Pierre), du centre d'études du Bouchet.
Derosne (Georges), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry
Mesenge (François), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Morvannou (René), de la poudrerie nationale de Vonges.
Vaque (Henri), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Rayne (Robert), de la poudrerie nationale de Sorgues.

LISTE D'APTITUDE SPÉCIALE POUR L'EMPLOI D'AGENT DE POUDRERIE DE 3e CLASSE (ACTIVE) DRESSÉE EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 7 JUIN 1952

Par décision en date du 8 juillet 1953, la liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe, établie à la suite du concours ouvert le 18 juillet 1952 parmi les ouvriers des établissements des poudres ne réunissant pas deux ans de services aux poudres, est fixée ainsi qu'il suit:

MM.

1 Verge (Pierre), de la poudrerie nationale de Sorgues.
2 Auriel (Raymond), de la poudrerie nationale de Bergerac.
3 Gemelli (Auguste), de la poudrerie nationale de Sorgues.
4 Rodrigues (Jean), de la poudrerie nationale de Toulouse.
5 Denepoux (Michel), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
6 Monribot (Jean-Louis), de la poudrerie nationale de Bergerac.
7 Boullet (Jean), de la poudrerie nationale de Bergerac.
8 Remy (Bernard), de la poudrerie nationale de Sorgues.

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 8 juillet 1953, sont nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (active), pour prendre rang du 1er juillet 1953, les ouvriers des établissements des poudres dont les noms suivent:

MM.

1 Vernaison (Louis), de la poudrerie nationale de Sorgues.
2 Escarrat (Pierre), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
3 Ghys (Jacques), de la poudrerie nationale d'Esquerdes.
4 Locquet (Pierre), du centre d'études du Bouchet.
5 Derosne (Georges), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
6 Mesenge (François), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
7 Morvannou (René), de la poudrerie nationale de Vonges.
8 Vaque (Henri), de la poudrerie nationale de Sorgues.
9 Rayne (Robert), de la poudrerie nationale de Sorgues.

Liste de classement de sortie de l'école d'application du service de santé militaire des médecins et pharmaciens lieutenants et des sous-lieutenants d'administration du service de santé militaire (armée de terre).

ARMÉE ACTIVE

1° *Médecins lieutenants.*

Masbernard (Alain).
Bouchat (Joseph).
Farges (Jean).
Picard (Paul).
Souquet (Raymond).
Bouche (Bernard).
Bonnet (Daniel).
Barbancon (René).
Savelli (André).
Baychelier (Lucien).
François (Paul).
Ducluzaux (Jean).
Meidinger (Jean).
Verrier (Claude).
Landry (Guy).
Ledédente (Alphonse).
Berger (Yves).
Moine (Jean).
Lescommères (Jean).
Bluma (Henri).
Rigal (Jean).
Barrès (Jean).
Caumartin (Michel).
Nougue (Gilbert).
Barrachina (Lucien).
Dupuy (Pierre).
Magerand (Michel).
Thabault (André).
Sauvaget (Roland).
Sabourin (Hubert).
Pons (Emile).
Aubert (Lucien).
Costerousse (Léon).
Yvetot (Jacques).
Riquin (Jean).
Mathieu (Félix).
Schwoertzig (Charles).
Ribuot (Edmond).
Marchand (Jacques).
Pons (Jean).
Blanchet (Pierre).
Rosset (Bernard).
Coutant (Marcel).
Casanovas (Armand).
Plassat (Paul).
Bagdini (Charles).
Estraillier (Paul).
Guyon (Jacques).
Arbarète (Maurice).
Lagrave (Guy).
Allemand (Pierre).
Schickelé (Jean).
Cheneau (Jacques).
Plisson (Jean).
Marinaccé (Guy).
Palu (Jean).
Desbordes (Jacques).
Philippe (Yves).
Artaud (Alfred).
Ferry (Georges).
Leclaire (Cyrille).
Gayet (André).
Derrien (Pierre).
Le Hunsec (Jean).
Samuel (Jacques).
Barascut (André).
Thiébault (Jacques).
Debonnière (Christian).
Boubinet (Pierre).
Robert (Claude).
Horrenberger (David).
Trojani (François).
Arnaud (Aimé).
Garrigues (André).
Pecout (Bernard).
Leude (Jacques).
Villevieille (Marc).
Liaudon (Jean).
Roussillon (Roger).
Gilloux (André).
Selve (Gaudérique).
Vergès (Joseph).
Guillin (André).

2° *Pharmaciens lieutenants.*

Rocquet (Guy).
Palluel (Guy).
Tabourdeau (Paul).
Senteim (Guy).
Stupp (François).

3° *Sous-lieutenants d'administration.*

Jeannot (Gilbert).
Perrot (Pierre).
Bonnet (Louis).
Molat (Joseph).
Levesque (Jean).
Pluvinage (Roland).
Tumoine (Charles).
Ansquer (Jean).
Petit (Alfred).
Vincendeau (Pierre).
Vacherat (Lionel).
Grail (Jean).

Concours d'admission aux écoles des services de santé militaires en 1953 (section médecine).

LISTE, PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE ET PAR CATÉGORIE, DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES A LA SUITE DES ÉPREUVES ÉCRITES ET AUTORISÉS A SUBIR LES ÉPREUVES ORALES DANS LES CENTRES DÉSIGNÉS CI-APRÈS.

1° *Lyon. — Ecole du service de santé militaire.*

Le 11 août 1953, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Achache (Robert).
Arfi (Bernard).
Arnaud (Jean).
Benoit (Bernard).
Berny (Odile).
Berthier (Guy).
Bogaert (Jean).
Brenez (Michel).
Brosson (Joseph).
Chaix (René).
Chatot (Guy).
Couet (Pierre).
Degrais (Daniel).
Descubes (Jean-Marie).
Désiré (Bernard).
Didier (Lucien).
Dufour (Jean).
Faure (Jean).
Fohanno (Denis).
Foray (Jacques).
Gilotte (Gérard).
Giudicelli (Francis).
Goyffon (Max).
Graille (René).
Grèze (Jeannine).
Hérady (Francisque).
Heurtier (René).
Jacquey (Michel).
Kerdelhué (Hervé).
Kolodziej (Lucien).
Laffay (Raymond).
Larnac (Claude).
Laurens-Berge (Charles).
Layous (André).
Lebrun (Louis).
Ledeuil (Jacqueline).
Marsallon (Albert).
Martin (Guy).
Masson (Michel).
Michelin (Claude).
Millet (Pierre).
Pallez (Jacques).
Pattin (Serge).
Pelletier (Pierre).
Peny (Jack).
Rajot (Félix).
Ravalec (Jean).
Raymond (Marie-Colette).
Reynaud (Claude-Marie).
Ribeyre (Jacques).
Robert (Guy).
Rouif (Georges).
Roux (Monique).
Sacksteder (Raymond).
Sanchez (Jean).
Sixdenier (Guy).
Thépaut (Louis).
Tissier (Gérard).
Vansteenberghe (Marguerite).
Vezat (Yvon).
Voilqué (Georges).
Wajneweld (Joseph).

Le 13 août 1953, à huit heures trente.

A. — Catégorie 4 inscriptions.

Antiglio (Vincent).
Bouveret (Michel).
Chevallard (Alexis).
Gillet (Jean).
Leguay (Gérard).
Miramond de Laroquette (Christian).
Perraud (Guy).
Peylin (Janie).
Renucci (Claude).
Richaume (Christian).

B. — Catégorie 8 inscriptions.

Caillon (Roland).
Levet (Françoise).
Mathieu (Jacques).

C. — Catégorie 12 inscriptions.

Chanteloube (Micheline).

2° *Paris. — Hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.*

Le 17 août 1953, à huit heures trente.

A. — Catégorie P. C. B.

Barrier (Geneviève).
Baudin (Guy).
Bazot (Maurice).
Benoit (Dominique).
Blitte (André).
Boisselier (Paul).
Boucker (Charles).
Boulanger (Philippe).
Boutault (Denise).
Bruneaux (Jackie).
Bruot (Bernard).
Conche (Pierre).
Coulibeuf (Jean).
Court (Louis).
Dolivet (Jean).
Dolladille (François).
Dumoulin (Jean).
Forestier (Raymond).
Fragu (Jackie).
Gourgues (Louis).
Groc (Bernard).
Hénard (Jean).
Henry (Gérard).
Jeu (Marcel).
Julien (Gilbert).
Lecocq (Michel).
Maas (Jean).
Maillard (Armand).
Malafosse (André).
Meyer (Françoise).
Monnet (Claude).
Motte (Pierre).
Pivron (André).
Portmann (Paul).
Rousseau (Louis).
Valette (Michel).
Videlaine (Jacques).

B. — Catégorie 4 inscriptions.

Bigot (Jacques).
Desmergès (Claude).
Gilles (Robert).
Holstein (Jean-Pierre).
Lenoir (Jacques).
Leroux (Jean-Claude).
Macarez (Jacques).
Mailloux (Christian).
Romani (François).
Roux (Jean-Elie).
Sevel (Bernard).

C. — Catégorie 8 inscriptions.

Mariambourg (André).
Poiroux (Emile).

D. — Catégorie 16 inscriptions.

Roland (Pierrette-Marie).

3° *Nancy. — Hôpital militaire Sédillot.*

Le 20 août 1953 à huit heures trente.

A. — Catégorie P. C. B.

Alain (Jean).
Blanchard (Maurice).
Darondel (Alain).
Garrigues (Alain).
Mangin (Denise).
Robert (Jacques-Bernard).
Robino (Claude).
Strubel (Gilbert).
Weber (Michel).

B. — Catégorie 4 inscriptions.

Hanus (Jean-Pierre). | Lequy (Gérard).

C. — Catégorie 8 inscriptions.

Olry (Jean-Charles).

4° *Strasbourg. — Hôpital militaire Lyautey.*

Le 21 août 1953 à huit heures trente.

A. — Catégorie P. C. B.

Andrieu (Claude).
Goetz (Jacques).
Koessler (Gérard).
Lévy (Pierre).
Martignon (Robert).
Sausey (Yves).
Tardot (André).

B. — Catégorie 4 inscriptions.

Diébolt (Guy-Henri).

C. — Catégorie 8 inscriptions.

Bardis (Claude). | Jehl (Rémy).

5° *Rennes. — Hôpital militaire Ambroise Paré.*

Le 24 août 1953 à huit heures trente.

A. — Catégorie P. C. B.

Bescher (André).
Bodilis (André).
Brien (Alfred).
Daniellou (Pierre).
Etienne (Claude).
Hennequin (Michel).
Hervieu (Joseph).
Le Gaudu (Jean).
Léna (Julien).
Maës (Jean).
Simon (Michel).
Tourtier (Paul).
Turier (Henri).

B. — Catégorie 12 inscriptions.

Brien (André-Jean).

6° *Brest. — Hôpital maritime.*

Le 26 août 1953, à huit heures trente.

Catégorie 4 inscriptions.

Abiven (Alain).
Alexandre (Ivan).
Auffret (Pierre).
Baudson (Jean).
Benech (Serge).
Bernez (Jean).
Boisson (Pierre).
Caillet (Maurice).
Dodero (Jean-Jacques).
Douesnard (Jean).
Faltot (Pierre).
Floch (Guy).
Goasguen (Jean).
Gourvil (Jacques).
Hamono (Bernard).
Juglard (Guy).
Lagadec (Henri).
Le Baron (Jean).
Le Diascorn (Henri).
Le Gorrec (Jean).
Noël (François).
Pasquet (Jean).
Pierre (Francis).
Railliat (Anatole).
Renambot (Jacques).
Rivoalen (Pierre).
Rouault (Joseph).
Salaun (Michel).
Salaun (Jean-Jacques).
Saleun (Jean-Paul).
Seznec (Jean).

7° *Rochefort. — Hôpital maritime.*

Le samedi 29 août et dimanche 30 août 1953, à huit heures trente.

A. — Catégorie 4 inscriptions.

Adias (Louis).
Artus (Jean-Claude).
Aupetit (Roland).
Baquillon (Gérard).
Barbe (Philippe).
Beauté (Jacques).
Bernard (Christophe).
Béziade (René).
Bourgeois (Marc).
Bouyer (Henri).
Brionès (André).
Chouzenoux (Jacques).
Claverie (Michel).
Debeneix (Gérard).
Decroux (Claude).
Delavaud (Jean).
Delpral (Jacques).
Ducasse (Michel).
Favre (Claude).
Forçain (Louis).
Gestas (Gilbert).
Giraudeau (Marc).
Guyon (Jacques).
Laffitte (Bernard).
Laillou (Simon).
Laloé (Jacques).
Lambert (Jean).
Le Mouel (Claude).
Materre (Pierre).
Michaud (Alex).
Montesquieu (Roger).
Morineaud (Jean).
Palem (Michel).
Porte (Jacques).
Rault (Jacques).
Romanoff (Maurice).
Rouot (André).

B. — Catégorie 8 inscriptions.

Gaillard (Marc).

8° *Bordeaux. — Ecole principale du service de santé de la marine.*

Le 31 août 1953, à huit heures trente.

A. — Catégorie P. C. B.

Bernard (Gilles).
Blais (Guy).
Boudeaud (Philippe).
Choisy (Georges).
Courty (Gilbert).
Desjacques (Jean).
Durivault (Gérard).
Escousse (André).
Fauret (Yves).
Giry (Raymond).
Guiton (Jacques).
Lachat (Paul).
Lévêque (Jean).
Mery (André).
Passement (Josette).
Pigis (Michel).
Puygrenier (Jean).
Saillier (Colette).
Valet (Michel).
Versini (Claude).

B. — Catégorie 4 inscriptions.

Astabie (François).
Berthault (Jacques).
Champagne de Labriolle (Alain).
Demau (Christian).
Fournier (Jean).
Lapeze (Michel).
Maugé (Michel).
Muret (Guy).
Rigal (Jean).
Ruamps (Gabriel).

C. — Catégorie 8 inscriptions.

Bouquet (Nicole-Marie). | Breuil (Jean-Claude).

9° *Toulouse. — Hôpital militaire H.-Larrey.*

Le 1er septembre 1953, à huit heures trente.

A. — Catégorie P. C. B.

Bareil (Claude).
Barrau (Joseph).
Barthe (Henry).
Besset (Gilbert).
Boubée de Gramont (Humbert).
Brucher (Bernard).
Carol (Louis).
Cassan (Raymonde).
Castagné (Michel).
Chiffré (André).
Chrestia (Camille).
Combes (André).
Comby (Jean).
Coutens (Pierre).
Denat (Léon).
Desbarats (Jean).
Durand (Jean).
Eisenstein (Pierre).
Enjalbert (René).
Gleye (Bernard).
Hèches (Pierre).
Jourdain (Philippe).
Lacube (Roger).
Lafuma (Georges).
Lapeyre (Jean).
Leblond (Marie).
Marquès (Francis).
Mayard (Jean).
Mengué (Jacques).
Millet (Henri).
Monlouis (Alcide).
Morin (Jean).
Pallas (Guy).
Pascali (Paul).
Pons (Paul).
Roques (Claude).
Rouzaud (Claude).
Simonet (Sylvain).
Simonnet (Robert).
Vidal (Pierre).
Vital (Pierre-Jean).

B. — Catégorie 4 inscriptions.

Angelini (Pierre).
Bouquillard (Daniel).
Commandré (Francisque).
Delorme (Jean).
Nicollet (Michel).
Palafer (Pierre).
Piquemal-Baluard (René).
Roquain (Jean).
Salvat (Jean).

C. — Catégorie 8 inscriptions.

Ginisty (Paul). | Robino (Gérard).

D. — Catégorie 12 inscriptions.

Borgomano (André). | Stublier (Robert).

E. — Catégorie 16 inscriptions.

Aldebert (Claude).

10° *Toulon. — Hôpital maritime.*

Le 4 septembre 1953, à huit heures trente.

A. — Catégorie 4 inscriptions.

Aliprendi (Henri).
Barbagelatta (Michel).
Bernardini (André).
Berthomieu (Robert).
Bollard (Michel).
Bouday (Etienne).
Bouder (Henri).
Bouilloux (Maurice).
Boyre (François).
Bruna-Rosso (Jean).
Cahuzac (Guy).
Chapelle (Pierre).
Charrière (Jacques).
Cloix (Jean-Marie).
Cluzel (Jean).
Colomar (Robert).
Corpen (Louis).
Courtade (Claude).
Courtois (Daniel).
Crémieux (José).
Crozes (Henri).
Dareys (Jean).
Dauch (Emile).
Destruhaut (Jean).
Dolique (Pierre).
Dourdin (Jacques).
Du Saussay (Claude)
Dussel (André)
Falavel (Raymond).
Farrugia (Roland).
Finck (Jean).
Fleury (Jacques).
Florentin (Bernard).
Font (Pierre).
Ganaye (Roger).
Ganière (Jacques).
Garcia (Guy).
Garnier (Georges).
Gateff (Claude).
Gaudin (Michel).
Gobaud (Claude).
Gorget (Claude).
Gourmelen (Eric).
Graber (André).
Granger-Veyron (Bernard).
Guezennec (Alain).
Huynh-Dieu-Tong.
Jallifier-Merion (Claude).
Lassauvagerie (Gérard).
Laurent (Hervé).
Lavène (André).
Lesquerré-Caudebez (Claude).
Letourneur (Guy).
Loubes (Jean).
Maistre (Bernard).
Massol (Jean).
Mathieu (Hubert).
Mavic (Bernard).
Ménard (Jean).
Picq (Jean).
Pistone (Maurice).
Py (Michel).
Rey (André).
Rinaudo (René).
Roguet (Jacques).
Rouvier (Michel).
Roux (Jean-Marie).
Saramito (Raymond).
Savoye (Maurice).
Simon (Alain).
Tardy (Serge).
Tibermont (Gérard).
Vanuxem (Paul).
Vidal (Claude).
Villaret (Jacques).
Vincent (Michel).

B. — Catégorie 8 inscriptions.

Giordano (Christian).

Le dimanche 6 septembre 1953, à huit heures trente.

Catégorie P. C. B.

Fanchin (Claude).
Frament (Georges).
Franceschi (Jean).
Jaubert (François).
Navone (Jean).
Tixier (Etienne).

11° *Marseille. — Hôpital militaire Michel-Lévy.*

Le 7 septembre 1953, à huit heures trente.

A. — Catégorie P. C. B.

Beretti (René).
Bissière (Henri).
Boitouzet (Pierre).
Bouchiat (Alain).
Brun (Claude).
Campan (Robert).
Dalecky (Maurice).
Ganaye (Jean).
Garrel (Jean).
Ghipponi (Paul).
Giaume (Bernard).
Journois (Jean).
Laurent (Henri).
Manboni (Antoine).
Narbonne (Charles).
Péguin (Jean).
Robert (Jacques).
Vanni (Jean).

B. — Catégorie 4 inscriptions.

Disy (Pierre-Félix). | Dutripon (Eugène). | Ottomani (Jacques).

C. — Catégorie 8 inscriptions.

Antoni (Laurence-Thérèse). | Revalor (Raymonde). | Vaingnedroye (Pierre).

12e *Alger. — Hôpital militaire Maillot.*

Le 9 septembre 1953, à huit heures trente.

A. — Catégorie P. C. B.

Baup (Henri).
Benghozi (Sydney).
Bonhoure (Guy).
Cornet (Hubert).
Guérin (Marie-Thérèse).
Pasquet (Georges).
Plaud (Jacqueline).
Strazzulla (Dominique).
Wallmann (Gustave).

B. — Catégorie 4 inscriptions.

Palaska (Robert).
Richard (Alain).

C. — Catégorie 8 inscriptions.

Dhers (Pierre-Jean).
Dumas (Jean-Eugène).
Pascoët (Gilbert-François).

13e *Rabat. — Hôpital militaire Marie-Feuillet.*

Le 12 septembre 1953, à huit heures trente.

A. — Catégorie P. C. B.

Biard (Louis).
Cagne (Jacques).
Calendini (Ange).
Foucher (Xavier).
Thomas (Pierre).
Zérara (Hocine).

B. — Catégorie 4 inscriptions.

Deligny (Pierre-Marie).
Maumy (Jean-Paul).

C. — Catégorie 8 inscriptions.

Enée (Huguette-Renée).

Les candidats se présenteront aux jours et heures indiqués ci-dessus, munis de la lettre de convocation individuelle qui leur sera adressée.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 20 juillet 1953, Mme Fichard (Marcelle), adjoint administratif de 11e échelon à l'administration centrale du ministère des affaires économiques, est placée en service détaché auprès de l'institut d'émission des États du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, en vue d'exercer les fonctions de comptable principal.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er décembre 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 22 juillet 1953 nommant le président du conseil supérieur de l'ordre des architectes.

Par décret en date du 22 juillet 1953, M. Jacques Duvaux est nommé président du conseil supérieur de l'ordre des architectes à compter du 1er juin 1953 et jusqu'au prochain renouvellement partiel du conseil supérieur.

Centres d'apprentissage.

Par arrêté du 25 juin 1953, le centre d'apprentissage G 1236 de Toulon est regroupé administrativement au centre d'apprentissage G. 1255 de cette même ville.

L'ensemble fonctionnera désormais sous l'autorité d'un même directeur et conservera l'indicatif 13 G. 1255.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, l'annexe du centre d'apprentissage G. 1030 de Marseille fonctionnant à Berre (Bouches-du-Rhône) est transformée en centre d'apprentissage autonome. Cet établissement prendra l'indicatif 13 G. 1236 précédemment attribué au centre de Toulon et regroupé au centre d'apprentissage G. 1255 de cette même ville.

Par arrêté en date du 25 juin 1953, l'annexe de Saint-Servant-sur-Oust du centre d'apprentissage G. 705 de Josselin (Morbihan) est supprimée.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 juillet 1953, l'article 2 de l'arrêté du 1er avril 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Suchard, agent supérieur, est détaché pour cinq ans, à compter du 1er avril 1946, dans l'emploi d'administrateur (1e classe, 2e échelon) du cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes. »

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 20 juillet 1953, M. Aufrène, professeur licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 18 novembre 1951, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 20 juillet 1953, M. Simonet (Philippe), intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement par arrêté ministériel du 6 janvier 1953, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Baden-Baden.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 20 juillet 1953, M. Guillo (René), instituteur de 5e classe, du département du Morbihan, est mis pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre du travail et de la sécurité sociale pour exercer les fonctions d'inspecteur stagiaire de la sécurité sociale.

Par arrêté du 20 juillet 1953, M. Corcelle (Fernand), instituteur de 4e classe, du département du Var, est mis pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre du travail et de la sécurité sociale pour exercer les fonctions d'inspecteur stagiaire de la sécurité sociale.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation d'attributions.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie et le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 13 novembre 1947 transférant au ministre de l'industrie et du commerce les attributions concernant la cinématographie;

Vu le décret du 25 juillet 1952 portant nomination du directeur général du centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Le ministre de l'industrie et du commerce délègue les attributions prévues par l'article 55 de la loi du 31 décembre 1942 au directeur général du centre national de la cinématographie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1953.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Louis Saulzeot, directeur du gaz et de l'électricité, pour signer, au nom du ministre, les arrêtés de déclaration d'utilité publique des travaux de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique et du gaz.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1953.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Approbation du budget autonome primitif et du budget additionnel de l'office national antiacridien pour l'exercice 1952.

Par arrêté interministériel du 20 avril 1953, le budget autonome primitif aménagé de l'office national antiacridien est fixé pour l'exercice 1952:

RECETTES

a) Recettes ordinaires	4.541.000 F.
b) Recettes extraordinaires	21.201.000
Total général des recettes	25.742.000 F.

DÉPENSES

a) Dépenses ordinaires	24.742.000 F.
b) Dépenses extraordinaires	1.000.000
Total général des dépenses	25.742.000 F.

Par arrêté interministériel du 20 avril 1953, le budget additionnel de l'office national antiacridien est fixé pour l'exercice 1952:

RECETTES

a) Recettes ordinaires	sans modification.
b) Recettes extraordinaires	4.145.557 F.
Total général des recettes additionnelles	4.145.557 F.

DÉPENSES

a) Dépenses ordinaires	4.145.557 F.
b) Dépenses extraordinaires	sans modification.
Total général des dépenses additionnelles	4.145.557 F.

Régies d'avances.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi de finances du 31 décembre 1941 (art. 68);

Vu la loi du 5 avril 1941 relative au fonctionnement des lois sociales et familiales en agriculture;

Vu l'arrêté du 27 mars 1952, relatif à l'institution d'une régie d'avances auprès du service du contrôle des lois sociales en agriculture;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service du contrôle des lois sociales en agriculture, une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de fonctionnement de ce service et des avances sur frais de déplacement de l'inspecteur général, chef du service, et des contrôleurs en résidence à Paris et chargés de missions sur l'ensemble du territoire métropolitain, lorsque le règlement des avances ne peut être assuré avant le départ en mission ou en tournée selon la procédure de l'ordonnance préalable.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur est fixé à:

10.000 F pour les menues dépenses de fonctionnement;
400.000 F pour les avances sur frais de déplacement.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Art. 3. — Le régisseur d'avances est nommé par arrêté du ministre de l'agriculture.

Il est astreint à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — L'arrêté du 27 mars 1952 est abrogé.

Art. 5. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL LAURAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
DEVAUX.

Fixation des taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à percevoir par le centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1953: page 5113, 1re colonne, *in fine*, au lieu de: « 1 — Pour la campagne 1952-1953, la cotisation prévue par la loi susvisée est fixée à six francs C. F. A. par tonne de canne livrée aux usines », lire: « 1 — Pour la campagne 1952-1953, la cotisation prévue par la loi susvisée est fixée à six francs C. F. A. par tonne de canne livrée aux usines, la participation des usiniers aux expériences de règlement des cannes à la richesse sucrière y figurant pour 1.400.000 F C. F. A. (un million quatre cent mille) ».

Contrôle des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 7 juillet 1953, les dispositions de l'arrêté du 14 décembre 1951 concernant MM. Bennejean, Denuc et Beauchard, contrôleurs divisionnaires, sont annulées et remplacées par les suivantes:

« Sont promus à la 1re classe, 2e échelon:
« A compter du 1er octobre 1950: MM. Bennejean et Denuc.
« A compter du 1er avril 1951: M. Beauchard ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1953: page 6314, 1re colonne, au lieu de: « Lecas (Nicolas-Louis) », lire: « Leca (Nicolas-Louis) ».

Attribution du certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale aux élèves de la promotion 1952-1953 de cet établissement (section de la production agricole).

Par arrêté du 17 juillet 1953, le certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale est accordé aux élèves de la promotion 1952-1953 de la section de la production agricole de ladite école, dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

MM. Morel, Delaveyne, Thiollet, Vaillant, Lotode, Leroux, Lacoste, Dorsemaine, Mousse, Estasse, Le Meur, Leuwers, Guérin, Fremin du Sartel, Klein, Leroy, Levi, Soyez, Serrurier, Touzaa, Brandstetten, Flocken, Deymier, Cadot, Pineau, Raguenez.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Ecole de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Saint-Maurice (Seine).

Par arrêté du 17 juin 1953, M. Jayen (Eugène-Jules), garçon de service de 1re classe à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Saint-Maurice (Seine), atteint par la limite d'âge et en prolongation d'activité depuis le 25 juin 1951, est admis, d'office, à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle, avec effet du 25 juin 1953.

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 27 mai 1953, M. Avisse (Marcel-Roger), ancien combattant, pensionné de guerre à 100 p. 100, agent de service (3e échelon) à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle pour invalidité, avec effet du 21 mai 1953.

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Pesant (Rémi), ancien combattant, pensionné de guerre à 100 p. 100, secrétaire adjoint (classe exceptionnelle) à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Meurthe-et-Moselle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté, à compter du 1er juillet 1953.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Buhler (Georges-Marcel), ancien combattant, pensionné de guerre à 45 p. 100, secrétaire général de 2e catégorie (classe exceptionnelle) de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Loir-et-Cher, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté, à compter du 1er août 1953.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Chavy (Paul-Jacques-Marie-Louis), secrétaire général de 1re catégorie (classe fonctionnelle) de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Nièvre, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté, à compter du 1er novembre 1953.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Billiemaz, Blachette, Castera, Catoire, Catrice, Catroux, Chatenay, Mme Degrond, M. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Mme Estachy, MM. Gaumont, Godin, Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Klock, Mabrut, Mme Poinso-Chapuis, MM Pronteau, Ramonet, Sauer, Vals (Francis).

Excusés. — MM. Gazier, Lebon, Marcellin.

Suppléants. — MM. Billat (de M. Pronteau), Fourvel (de M. Chausson), Maton (de M. Alfred Costes).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Baurens, Benoit (Alcide) (Marne), Castera, Commentry, Conte, Delbez, Delcos, Dellaune, Fabre, Fouques-Duparc, Garavel, Gau, Gourdon, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Monin, Ould Cadi, Paternot, Mme Roca, MM. Seynat, Sourbet, Toublanc, Tourné, Trémouilhe.

Excusés. — MM. Guichard, Verneuil.

Suppléants. — MM. Coutant (de M. Rey), Raffarin (de M. de Saivre).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Arnal, Badie, Bartolini, Bayrou, Billat, Bouret (Henri), Capdeville, Commentry, Deboudt (Lucien), Ducos, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Mallez, Montalat, Monteil (André) (Finistère), Pierrebourg (de), Mme Prin, MM. Taillade, Triboulet.

Excusés. — MM. Crouzier, Koenig, de Monsabert.

Suppléant. — M. Rolland (de M. de Villeneuve).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Arbeltier, Barbier, Barrier, Barrot, Billiemaz, Cayeux (Jean), Charret (Jean), Chassaing, Coirre, Guislain, Jacquet (Michel) (Loire), Lacaze (Henri), Laurens (Robert) (Aveyron), Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Montgolfier (de), Montjou (de), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Mme Poinso-Chapuis, M. Priou, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Rousselot, Savale.

Excusés. — MM. Maurice Béné, Maurice Fredet.

Suppléants. — MM. Le Coutalier (de M. Lhurette), Benhamed (de M. Ségelle).

Dans sa séance du mercredi 22 juillet 1953, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé:

M. Frédet (Maurice) vice-président, en remplacement de M. Olmi.

M. Guislain secrétaire, en remplacement de M. Frédet (Maurice).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrier, Ben Tounès, Cadi (Abd-el-Kader), Camphin, Carlini, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Coirre, Cristofol, Demusois, Durroux, Fouiupt-Esperaber, Genton, Mme Grappe, MM. Guihmuller, Jacquet (Michel) (Loire), Nenon, Quilici, Quinson, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Saïah (Menouar), Small, Solinhac, Thomas (Eugène) (Nord), Tirolien, Valle (Jules), Véry (Emmanuel), Wagner.

Suppléants. — M. Montalat (de M. Dejean), M. de Montgolfier (de M. de Saivre), M. Blachette (de M. Jacques Chevallier), M. Benbahmed (de M. Provo), Mme Lefebvre (de M. Delmotte), M. Salliard du Rivault (de M. Pantaloni).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Benbhamed (Mostefa), Chamant, Cherrier, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duveau, Félice (de), Gautier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lacaze (Henri), Laforest, Lefranc, Maton, Mignot, Minjoz, Moatti, Montillot, Ninine, Rolland, Salliard du Rivault.

Suppléants. — M. Arbeltier (de M. Briffod), M. Schmittlein (de M. Carlini), M. Montalat (de M. Depreux), M. Boscary (de M. Fourcade), M. Bichet (de M. Halbout), M. Billat (de M. Kriegel-Valrimont), M. Gabelle (de M. Michaud), M. Gaumont (de M. Palewski), Mme Estachy (de Mme Rabaté), M. Dorey (de M. Reille-Soult), M. Doutrellot (de M. Silvandre), M. Babier (de M. Sissoko), M. de Montgolfier (de M. Tracol), M. Moisan (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Bissol, Bouret (Henri), Coudray, Golvan, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Michaud (Louis) (Vendée), Schmitt (René) (Manche), Signor.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Barbier, Barthélemy, Benoit (Alcide) (Marne), Bichet (Robert), Coulon, Couston (Paul), Dufour, Faraud, Febvay, Golvan, Le Sénéchal, Levindrey, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Médecin, Moynet, Noël (Marcel) (Aube), Perrin, Peytel, Regaudie, Schaff, Sibué, Souquès (Pierre).

Excusés. — MM. Penoy, Montillot, Nigay.

Suppléants. — M. de Montgolfier (de M. Tracol), M. Grenier (de M. Midol), M. Dupuis (de M. Vergès).

Commission de la presse.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Baylet, Brusset (Max), Cagne, Catroux, Chaban-Delmas, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Gaulle (Pierre de), Gosset, Grenier (Fernand), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lecanuet, Léotard (de), Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Moatti, Moustier (de), Secrétain.

Suppléant. — M. Soustelle (de M. Flandin).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Arbeltier, Bernard, Camphin, Cochart, Colin (Yves) (Aisne), Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Duquesne, Durbet, Gaillemin, Garet (Pierre), Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Liautey (André), Magendie, Maillhe, Meck, Paquet, Perrin, Renard (Adrien) (Aisne), Sion, Viattte.

Excusé. — M. Gazier.

Suppléants. — MM. Mancey (de M. Musmeaux), Gabelle (de M. Bouxom), Mme Estachy (de M. Linet), M. Le Sciellour (de M. Fouyet).

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Arnal, Badie, Bettencourt, Bouhey (Jean), Briffod, Cadi (Abdelkader), Durbet, Fontupt-Esperaber, Gaillemin, Gaumont, Mme Guérin (Rose), MM. Isorni, Kriegel-Valrimont, Laforest, Manceau (Robert) (Sarthe), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Mondon, Nenon, Paquet, Peltre, Pierrebourg (de).

La commission d'enquête sur le trafic des piastres indochinoises a nommé:

Président: M. Arnal.

Vice-présidents: MM. Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Isorni.

Secrétaires: MM. Cadi (Abd-el-Kader), Gaillemin.

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le jeudi 23 juillet 1953, à quatorze heures trente (local de la commission n° 264):

Suite de l'examen du rapport de M. Seynat sur la proposition de loi (n° 3260) de M. Sourbet (assainissement du marché du vin).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le vendredi 24 juillet 1953, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Suite du rapport de M. Lacaze sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi (n°s 5094 et 6090) portant réforme des lois d'assistance.

II. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 23 juillet 1953, à quinze heures trente (local de la commission n° 230):

Rapport de M. Desson sur l'avis du Conseil de la République concernant le projet de loi tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

La commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises se réunira le jeudi 23 juillet 1953, à quinze heures trente (local n° 221):

Compte rendu des démarches effectuées par le bureau.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la reconstruction et des dommages de guerre le jeudi 23 juillet 1953, à quinze heures (local de la commission n° 208):

I *bis*. — Audition de M. Lemaire, ministre de la reconstruction et du logement.

Réunions de commissions du jeudi 23 juillet 1953.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à quatorze heures trente. — Local n° 264.

Commission de comptabilité, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission de coordination du charbon et de l'acier, à seize heures. — Local n° 262.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 255.

Commission des pensions, à neuf heures trente. — Local n° 266.

Commission de la presse, à quatorze heures trente. — Local n° 230.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quinze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures trente. — Local n° 254.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à quinze heures trente. — Local n° 221.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 23 juillet 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, adaptant dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales. (N°s 144 et 271, année 1953. — R. Riviérez, rapporteur; et n° , année 1953, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. X..., rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole, et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale et aux dispositions de procédure civile devant assortir les décisions votées par l'assemblée algérienne. (N°s 241 et 371, année 1953. — M. Schwartz, rapporteur; et n° , année 1953, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Benhabyles Cherif, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 modifié par l'article 1er de la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952, réglementant la profession d'opticien lunetier détaillant. (N°s 198 et 366, année 1953. — M. Parisot, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation, la modernisation et l'extension des hôpitaux de l'assistance publique de Marseille. (N°s 259 et 365, année 1953. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Hassen Gouled tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour remédier à la situation des marins du commerce originaires des territoires d'outre-mer réduits au chômage. (N°s 101 et 316, année 1953. — M. Coupigny, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 23 juillet 1953.

N° 342. — Proposition de loi de M. Alexis Jaubert tendant à la création d'un fonds d'amortissement des charges des collectivités locales résultant des travaux d'alimentation en eau.

N° 362. — Proposition de résolution de M. Assaillit tendant à venir en aide aux populations de l'Ariège, victimes des orages.

N° 363. — Rapport de M. Vauthier sur la proposition de résolution tendant à réglementer dans les documents publics l'emploi des initiales.

N° 372. — Proposition de résolution de M. Amadou Doucouré tendant à promouvoir dans les territoires d'outre-mer la création des chefferies de province.

N° 374. — Rapport de M. Georges Boulanger sur la proposition de loi tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres.

N° 391. — Rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi concernant les amendes de simple police.

N° 395. — Proposition de résolution de M. Naveau tendant à accorder des délais de payement étendus aux détenteurs d'alcools.

N° 397. — Rapport de M. Alfred Paget sur la proposition de loi modifiant l'article 96 du code de la pharmacie concernant les sérums.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Cordier (Henri), Enjalbert, Fousson, Jacques Gadoin, Longchambon, M'Bodje (Mamadou), Méric, Naveau, Rochereau, Villoutreys (de), Zèle.

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Clerc, Durieux, Hoeffel, Koessler, Patenôtre (François), Raincourt (de).

Suppléant. — M. Brousse.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Louis André, de Bardonnèche, Georges Boulanger, Capelle, Darmanthé, Jean Doussot, Driant, Dulin, Durieux, Robert Gravier, Hœffel, Le Bot, Monsarrat, de Pontbriand, Primet.

Délégué. — M. Driant (par M. Jean Durand).

Excusés. — MM. Le Léannec, Naveau.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Brettes, Claparède, Cordier (Henri), Fleury (Pierre), Gay (Etienne), Perdereau.

Excusés. — MM. Bernard (Georges), Durand (Jean).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène). MM. Dubois (René), N'Joya (Arouna), Paget (Alfred), Piait, Roux (Emile).

Suppléant. — M. Charles Morel.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delalande, Gilbert Jules, Jozeau-Marigné, Pernot (Georges), Rabouin, Taillades (Edgard).

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux (Jean), Carcassonne, Giacomoni, Kalb, Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Namy.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents. — MM. Auberger, de Bardonnèche, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Dassaud, Gatuing, Giauque, Jézéquel, Le Bot, de Montullé, Namy, Patenôtre (François), de Pontbriand, Ramampy, Vandaele, Yver (Michel).

Excusés. — MM. Parisot, Radius, Rotinat.

Réunions de commissions du jeudi 23 juillet 1953.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 23 juillet 1953.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores. (Nos 321, année 1951; 459, année 1952, et 206, année 1953. — M. le général Legentilhomme, rapporteur).

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils. (Nos 327, année 1952, et 228, année 1953. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres. (Nos 171 et 212, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 31 mai 1950 du grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à créer en Afrique occidentale française le régime de l'entrepôt spécial des vins. (Nos 174 et 210, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance. (Nos 182 et 250, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre. (Nos 172 et 211, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire. (Nos 175 et 213, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire. (Nos 181 et 214, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun le 21 janvier 1949 à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921. (Nos 170 et 243, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

10. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire. (Nos 173 et 244, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

11. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire. (Nos 176 et 245, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

12. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douanes aux formalités de l'enregistrement. (Nos 177 et 246, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

13. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921. (Nos 178 et 247, année 1953. — M. Delmas, rapporteur.)

14. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921. (Nos 179 et 248, année 1953. — M. Delmas, rapporteur.)

15. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1924 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française. (Nos 180 et 249, année 1953. — M. Delmas, rapporteur.)

16. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, aux Etablissements français de l'Océanie et aux îles Saint-Pierre et Miquelon, les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951). (Nos 167 et 272, année 1953. — M. Cornet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

17. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores. (Nos 441, année 1952, et 276, année 1953. — M. Loste, rapporteur.)

18. — Discussion: 1° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de MM. Palewski et Malbrant, députés, tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française; 2° de la proposition de M. Theetten et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer en créant un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française. (Nos 189, 147 et 274, année 1953. — M. Cornet, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. Galimand, rapporteur, et n° 275, année 1953. Avis de la commission des affaires économiques. — M. Montrat, rapporteur.)

19. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores. (Nos 389, année 1952, et 270, année 1953. — M. Ya Doumbia, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Delmas, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance publique.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 23 juillet 1953.

N° 239 (1). — Proposition de Mme Lefaucheux tendant à demander au Gouvernement de la République française de reconnaître, pour les médecins diplômés d'Etat l'équivalence entre les diplômes délivrés par les écoles de médecine d'outre-mer et le diplôme de médecine tropicale (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 251 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 253 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 254 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Inde) (renvoyée à la commission de la législation de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 255 (3). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française) (renvoyée à la commission de la législation de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 257 (2). — Rapport par M. Alfred Bour au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 186, année 1952) de M. Scelles tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche, en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française.

N° 262. — Rapport par M. Begarra au nom de la commission des affaires sociales sur: 1° la proposition de résolution (n° 161, année 1951) de M. Scelles tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre à l'Algérie le droit de représentation syndicale devant les conseils des prud'hommes; 2° la proposition (n° 330, année 1952) de M. Le Brun Kéris tendant à inviter le Gouvernement à préparer la législation nécessaire au fonctionnement régulier des prud'hommes en Algérie.

N° 270 (3). — Rapport par M. Ya Doumbia au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 389, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 4365) de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'A. O. F., de l'A. E. F., de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores.

N° 272 (3). — Rapport par M. Cornet au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administrative et domaniales, sur la demande d'avis (n° 167, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 5715) adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, aux Etablissements français de l'Océanie et aux îles Saint-Pierre et Miquelon les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relatives à l'enfance délinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951).

N° 275 (3). — Avis par M. Montrat au nom de la commission des affaires économiques, sur: 1° la demande d'avis (n° 189, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution (A. N. 5997) de M. Palewski, député, tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française; 2° la proposition (n° 147, année 1953) de M. Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer, en créant un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française.

N° 276 (3). — Rapport par M. Loste au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 441, année 1952) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores.

N° 277 (3). — Rapport par Mme Mairoux au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 137, année 1953) de Mlle Le Ber tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement.

N° 260. — Rapport par M. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 211, année 1952) de MM. Paul Catrice, Pierre Corval, Poimbœuf, tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement, à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial.

N° 263. — Rapport par Mme Mairoux, au nom de la commission d'information, sur la proposition (n° 221, année 1953) de M. Le Brun-Kéris, tendant à demander au Gouvernement de favoriser la connaissance mutuelle des pays de l'Union française par la diffusion de brochures d'information tant dans la métropole et les territoires d'outre-mer de la République que dans les autres parties de cette Union.

N° 274 (3). — Rapport par M. Cornet, au nom de la commission des affaires financières, sur: 1° la demande d'avis (n° 189, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution (A. N. 5997) de MM. Palewski et Malbrant, députés, tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française; 2° la proposition (n° 147, année 1953) de M. Theetten et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer, en créant un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française.

Nota. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 20 juillet 1953.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 21 juillet 1953.

(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 22 juillet 1953.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents: MM. Bégarra, Borrey, Geptet, Mlle Le Ber, Mme Mairoux, MM. Michalet, Piéri, Sicé (Général), Mme Tran Van Chuong.

Suppléants: M. Bégarra de M. Chekkal Daho, M. Borrey de M. Zinsou, M. Gentet de M. Dupuy, Mlle Le Ber de M. La Gravière, Mme Mairoux de M. Thomas, M. Michalet de M. Milhe-Poutingon, M. Piéri de M. Sar Diawar, M. Raphaël-Leygues de M. Guyard, M. le général Sicé de M. Theetten, M. Sylvestre de M. Ramus, M. Momo Touré de M. Gervain, Mme Tran Van Chuong de M. Doan Huu Giam.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 22 juillet 1953.

Présents: MM. Berthaud, Bidet, Coubèche, Dardelle, Galimand, Gorse, de Gouyon, Mme Lefaucheux, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Galimand de M. Daher, M. Theetten de M. Guy, M. André Bidet de M. Roger Lévy, M. Omer Sarraut de M. Héline, M. Berthaud de M. Oudard, M. de Gouyon de M. Georges Riond, M. Coubèche de M. Savi de Tové, M. Lefaucheux de M. Vignes.

Excusé: M. le contre-amiral Moullec.

Convocations de commissions.

La commission des relations extérieures se réunira le jeudi 23 juillet 1953, à dix heures (local n° 217):

Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Galimand sur:

1° La proposition (n° 147, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer, en créant un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française;

2° La demande d'avis (n° 189, année 1953) sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française.

La commission des relations extérieures se réunira le vendredi 24 juillet 1953, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Désignation d'un membre de la mission d'information chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition (n° 268, année 1953) tendant à demander au Gouvernement qu'avant toutes décisions d'ordre économique qui seront prises concernant les échanges commerciaux de produits agricoles et de l'alimentation, entre les divers pays européens, soient mis sur le même plan, quant aux charges de toute nature, les conditions de production, la stabilité des monnaies et le régime des échanges; que, d'autre part, soit recherchée une solution internationale aux problèmes des excédents de production en évitant de créer des concurrences étrangères sur chaque sol national, pris dans son ensemble (métropole, départements et territoires d'outre-mer), lorsque ce pays possède des ressources suffisantes pour assurer la couverture de ses besoins.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif au recrutement par l'Organisation de l'aviation civile internationale (O. A. C. I.) de deux administrateurs au bureau de la navigation aérienne (sous-direction sol et questions régionales).

Le secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (O. A. C. I.) communique qu'il cherche pour son secrétariat général des candidats à deux postes au bureau de la navigation aérienne.

Il s'agit de deux postes de techniciens spécialisés dans les techniques:

De la circulation aérienne et des opérations de recherches et sauvetage;

Des travaux relatifs aux aérodromes.

I. — *Renseignements fournis par l'O. A. C. I.*

Il est nécessaire que les candidats connaissent assez bien l'anglais en plus du français.

Les fonctions attachées à ces postes et la compétence désirée, ainsi qu'un résumé des principales conditions d'emploi, sont indiqués ci-après:

A. — Poste: administrateur de 2e classe.

Affectation: bureau de la navigation aérienne (sous-direction sol et questions régionales). Lieu: Paris (France).

Classe: P 3.

Traitement: brut annuel: 7.330-9.460 dollars canadiens; net annuel: 6.000-7.525 dollars canadiens; traitement initial (brut): 7.330 dollars canadiens.

Fonctions: sous l'autorité générale du service central, donner au représentant de l'O. A. C. I., directeur du bureau Europe-Afrique, des avis sur les questions relevant du service des règles de l'air, contrôle de la circulation aérienne et recherches et sauvetage; aider à organiser, dans ce domaine, la mise en œuvre des plans régionaux établis lors de réunions régionales de navigation aérienne; faciliter aux Etats contractants de la région Europe-Méditerranée la solution des problèmes techniques relatifs aux règles de l'air, du contrôle de la circulation aérienne et aux recherches et sauvetage, que peuvent susciter les recommandations de l'O. A. C. I. et les instructions publiées de temps à autre par le siège de l'Organisation.

Compétence désirée: formation universitaire ou équivalente. Connaissance approfondie des règles de l'air et des pratiques de contrôle de la circulation aérienne, accompagnée d'une expérience pratique de l'exploitation des voies aériennes; connaissance des pratiques de recherches et sauvetage; expérience en matière de coordination des travaux en général et, de préférence, dans le domaine international; bonne connaissance du français et de l'anglais.

Date limite à laquelle doivent parvenir les candidatures, à l'O. A. C. I., à Montréal: 31 août 1953.

B. — Poste: administrateur de 2e classe.

Affectation: bureau de la navigation aérienne (sous-direction sol et questions régionales), service Aga.

Classe: P 3.

Traitement: brut annuel: 7.330-9.460 dollars canadiens; net annuel: 6.000-7.525 dollars canadiens; traitement initial (brut): 7.330 dollars canadiens.

Fonctions: sous l'autorité de l'expert chargé de coordonner les travaux relatifs aux aérodromes, aux routes aériennes et aux installations au sol, donner des avis et apporter une aide aux délégués lors des réunions internationales où sont traitées les questions indiquées ci-dessus; recueillir et analyser les renseignements récents, préparer des études techniques et rédiger des rapports sur les problèmes relatifs à la mise au point et à l'application des standards et des pratiques recommandées A. G. A.

Compétence désirée: ingénieur des travaux publics éprouvé, possédant une certaine pratique de l'implantation et du calcul des aérodromes, connaissant les méthodes courantes de calcul des revêtements de pistes et de balisage lumineux des aérodromes, sachant rédiger des rapports et des publications sur ces questions et capable de rédiger en anglais.

Date limite à laquelle doivent parvenir les candidatures à l'O. A. C. I., à Montréal: 31 octobre 1953.

II. — *Résumé des conditions d'emploi.*

(Le présent résumé n'est donné qu'à titre indicatif. Il ne constitue pas un exposé officiel des conditions d'emploi valables pour chaque cas d'espèce.)

Durée de l'emploi.

En règle générale, toute personne engagée dans le cadre du personnel international se voit offrir un contrat de deux ans sous réserve d'une période probatoire de six mois. A l'expiration du contrat, il peut être offert à l'intéressé soit un nouveau contrat temporaire, soit un contrat de durée illimitée.

Barème des traitements. — Impôts.

Les traitements fixés sont des traitements bruts soumis à une retenue calculée conformément au système de contribution du personnel de l'O. A. C. I. Le barème ci-dessous donne en dollars canadiens les traitements bruts et les traitements nets du personnel du siège à Montréal.

CLASSE	TRAITEMENT BRUT ANNUEL		TRAITEMENT NET ANNUEL	
	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
P-5	10.540	12.030	8.250	9.250
P-4	9.140	10.920	7.300	8.500
P-3	7.330	9.460	6.000	7.525
P-2	5.750	7.600	4.800	6.200
P-1	4.250	6.000	3.600	5.000

Augmentations annuelles.

Le personnel reçoit des augmentations annuelles, dans le cadre des minima et des maxima indiqués ci-dessus.

Démissions.

Toute personne qui désire quitter son emploi doit, en principe, en aviser l'organisation trois mois avant la date de cessation de ses fonctions.

Congés.

Le personnel de l'organisation a droit à deux jours trois quarts ouvrables de congé par mois de service accompli. Tous les trois ans, l'organisation prend à sa charge les frais de voyage de ceux de ses employés qui prennent leur congé dans leur pays d'origine. Il est en outre prévu des congés de maladie.

Caisse des pensions.

Le personnel de l'O. A. C. I. est affilié à la caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Cette caisse accorde à ses participants une retraite à l'âge de soixante ans, des indemnités en cas d'invalidité permanente, des pensions à leur veuve et à leurs enfants en cas de décès et une indemnité en cas de cessation d'emploi avant la retraite. Le versement à la caisse des pensions est égal à 7 p. 100 du traitement net.

Assurance médicale groupe.

Les employés peuvent, s'ils le désirent, participer à une assurance médicale groupe, les primes étant versées à part égale par les intéressés et par l'organisation. Cette assurance couvre jusqu'à concurrence d'une certaine somme, les frais ordinaires d'hospitalisation, d'intervention chirurgicale et de traitement médical. La prime mensuelle est de 5,85 dollars pour les employés avec charges de famille et de 1,75 dollar pour les autres.

Frais de voyage et de déménagement.

Lorsqu'un employé est engagé, l'organisation paye ses frais de voyage ainsi que ceux de son épouse et de ses enfants à charge, de son lieu de résidence à son lieu d'affectation. Les frais de déménagement sont également remboursés, jusqu'à concurrence d'une somme raisonnable, fixée par l'organisation. Tout employé qui cesse ses fonctions soit par décision de l'organisation, soit de son propre gré après deux ans de service, a droit au remboursement de ses frais de voyage, et jusqu'à concurrence d'une somme raisonnable, de ses frais de déménagement jusqu'au lieu où il résidait lorsqu'il a été engagé.

Indemnités d'installation et autres allocations (en cours de revision).

1. Indemnité temporaire de logement: moitié du taux normal de l'indemnité de subsistance, payable pendant trente jours au plus ou, dans le cas d'un employé accompagné de personnes à charge, pendant soixante jours au plus. Une indemnité réduite est payable pendant la même période aux personnes à sa charge.

2. Indemnités de séparation: 100 dollars par mois pendant la période durant laquelle les personnes à la charge d'un employé continuent à avoir un domicile séparé jusqu'à concurrence de cinq mois (cette indemnité est payable dès la cessation de l'indemnité temporaire de logement).

3. Indemnité d'installation: somme forfaitaire de 100 dollars pour les employés n'ayant pas de personnes à charge et de 300 dollars pour les employés ayant des personnes à charge, destinée à leur permettre de supporter les frais supplémentaires qu'entraine leur installation dans un pays étranger.

Allocations familiales.

Deux cents dollars par an pour chaque enfant à charge jusqu'à dix-huit ans, ou jusqu'à vingt et un ans s'il s'agit d'enfants qui se consacrent entièrement à leurs études.

Indemnités pour frais d'études.

Deux cents dollars par an pour chaque enfant à charge âgé de moins de vingt et un ans qui fréquente une institution scolaire ou universitaire du pays d'origine de l'employé (à condition que le lieu d'affectation de celui-ci ne soit pas son pays d'origine), plus un voyage aller et retour par an pour chaque enfant, sauf pendant l'année au cours de laquelle l'employé se rend en congé dans son pays d'origine.

III. — *Constitution et acheminement des dossiers.*

Les candidatures peuvent être envoyées dans les conditions ci-après:

1. En ce qui concerne les fonctionnaires et agents de l'Etat qui ne sont pas actuellement en service à l'O. A. C. I., ils doivent faire parvenir leurs candidatures au Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (service des organisations aéronautiques internationales), 93, boulevard du Montparnasse, Paris (6e), par l'intermédiaire de leurs chefs hiérarchiques; ceux-ci devront, en les transmettant, *donner leur appréciation sur les candidats et faire connaître si le détachement temporaire ou le départ des intéressés dans les conditions administratives qu'ils préciseront peut être accepté.*

Les notes et indications ainsi données devront figurer sur des feuilles séparées de la demande des candidats.

Le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (service des organisations aéronautiques internationales) s'entendra avec le ministère des affaires étrangères pour assurer la transmission officielle des candidatures.

2. En ce qui concerne les fonctionnaires ou agents de l'Etat dont le détachement à l'O. A. C. I. pour un temps déterminé a déjà été accepté par les administrations d'origine, et en ce qui concerne les personnalités n'appartenant pas à l'administration, il leur appartient de poser leurs candidatures, soit directement à l'O. A. C. I., soit par l'intermédiaire du Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (service des organisations aéronautiques internationales).

Tout candidat doit remplir un formulaire de demande d'emploi dans lequel il doit désigner par son appellation exacte l'emploi pour lequel il est candidat.

Tous les renseignements complémentaires concernant ces candidatures pourront être fournis par le secrétariat du service des organisations aéronautiques internationales, 93, boulevard du Montparnasse, pièce 15.

Les candidats pourront également se procurer à ce secrétariat les formulaires de demande d'emploi réclamés par l'O. A. C. I.

Les candidats qui désireraient présenter directement leur candidature au secrétariat de l'organisation devront l'adresser à:

Monsieur le secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale, International Aviation Building, Montréal (Canada).

Les formulaires devront parvenir au service des organisations aéronautiques internationales au plus tard le 10 août 1953 pour le premier poste, et le 5 octobre pour le second poste.

Toutes les candidatures qui parviendront à ce service *après ces dates ne pourront plus être transmises utilement.*

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs adjoints stagiaires des lois sociales en agriculture.

Un concours pour trente-deux postes de contrôleur adjoint stagiaire des lois sociales en agriculture aura lieu le 5 octobre 1953, à Paris, Toulouse, Rennes et Lyon.

Ce concours est ouvert:

1° Aux jeunes gens du sexe masculin ayant satisfait aux obligations du service militaire ou appartenant à une classe dégagée de ses obligations, âgés de vingt et un à trente ans au 1er janvier de l'année du concours et pourvus de l'un des diplômes suivants: baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplômes délivrés par les écoles supérieures de commerce, diplômes d'études agricoles du second degré, diplôme de l'institut des hautes études de droit rural.

La limite d'âge peut être reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires, valables ou validables pour la retraite, et, pour les candidats chargés de famille, d'un an par enfant à charge, sans que ces reculs permettent de dépasser l'âge de trente-cinq ans;

2° Aux fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours qui ont accompli cinq ans de services publics valables ou validables pour la retraite.

Cette limite d'âge peut être reculée dans les conditions identiques à celles appliquées aux candidats non fonctionnaires, sans que ces reculs permettent de dépasser l'âge de quarante ans.

Aucune autre dispense d'âge ne peut être accordée.

Ils devront déposer une demande sur papier libre, accompagnée des pièces suivantes:

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de nationalité;

2° Un imprimé, rempli par leurs soins, de demande de l'extrait n° 2 de leur casier judiciaire, accompagné de 25 F en timbres-poste;

3° Un état signalétique et des services militaires. En cas d'exemption, une note indiquant les causes. L'état des services militaires devra indiquer, s'il y a lieu, les affectations successives du candidat pendant les campagnes de guerre (intérieur ou zone des armées);

4° Une déclaration relative aux cumuls d'emplois;

5° Une déclaration familiale;

6° Les diplômes, brevets et certificats dont ils sont titulaires ou copies dûment certifiées de ces documents;

7° Une note signée faisant connaître leurs antécédents, les études auxquelles ils se sont livrés ainsi que leurs domiciles successifs et, s'il y a lieu, la durée de leurs occupations antérieures avec l'indication ou les certificats des établissements ou exploitations dans lesquels ils ont travaillé.

Les demandes des candidats appartenant à l'administration devront être accompagnées de l'avis de leurs chefs de service;

8° Un certificat médical constatant qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse, ou de toute affection les rendant impropres à des fonctions administratives actives.

Le concours comporte les épreuves suivantes:

A. — Epreuves écrites éliminatoires.

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: trois heures; coefficient 5);

2° La rédaction d'une note relative aux questions juridiques figurant au programme (durée: trois heures; coefficient 3).

B. — Epreuves orales.

1° Une interrogation portant sur les éléments d'économie rurale figurant au programme (coefficient 3);

2° Une interrogation exigeant la connaissance des notions figurant au programme sur la législation du travail, les assurances sociales agricoles, les prestations familiales agricoles et l'allocation vieillesse aux non-salariés (coefficient 5);

3° Une conversation d'une durée de quinze minutes avec le jury sur un sujet pour lequel une préparation de quinze minutes aura été accordée (coefficient 4).

Les candidatures seront reçues jusqu'au 15 septembre 1953, terme de rigueur, au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, contrôle des lois sociales en agriculture), 3, cité Vaneau, Paris (7e).

Avis aux acheteurs de céréales secondaires.

L'office national interprofessionnel des céréales procédera, le 11 août 1953, par voie d'adjudication, à la désignation des personnes ou sociétés qui seront autorisées à exporter ou à revendre sur le marché intérieur des lots de céréales secondaires de la récolte de 1953 offerts par les organismes stockeurs (coopératives de céréales et négociants agréés).

Le cahier des charges relatif à cette adjudication sera tenu à la disposition des intéressés, à partir du 4 août 1953, au siège de l'office national interprofessionnel des céréales (12e bureau), 21, avenue Bosquet, Paris (7e).

Les soumissions seront, à peine de nullité, adressées, sous pli scellé, recommandé avec accusé de réception, au directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales le 8 août 1953 au plus tard, date de dépôt à la poste.

En cas de contestation, le récépissé de la poste fera foi.

Les opérations d'adjudication se dérouleront en séance publique, au siège de l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, Paris (7e), le 11 août 1953, à onze heures.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse.

Clôture d'un contingent.

En application des dispositions de l'article 2 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 3 décembre 1952 (p. 11193), les exportateurs sont informés que le contingent de 500 mètres cubes de grumes de peuplier ouvert à destination de la Suisse par l'avis du 26 février 1953 est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de peuplier cesseront donc d'être recevables huit jours francs après la publication du présent avis.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération n° 8-53 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 2 avril 1953 modifiant la délibération n° 28-52 du 11 juillet 1952 fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans le territoire.

Le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon a adopté dans sa séance du 2 avril 1953 une délibération modifiant la délibération n° 28-52 du 11 juillet 1952 fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans le territoire.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 16 juillet 1953.

DÉLIBÉRATION

Le conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 23 avril 1914 fixant le régime douanier des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, ensemble les décrets du 2 juillet 1928 et 12 juin 1931 en fixant les modalités d'application;

Vu la délibération n° 28-52 du 11 juillet 1952 fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la dépêche n° 2019/AE/4 du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 février 1953;

Après avis de la chambre de commerce;

Sur la proposition du chef du territoire,

A adopté la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 1er de la délibération n° 28-52 du 11 juillet 1952 fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er (nouveau). — Le tarif des droits de douane applicables aux produits importés dans le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon est fixé conformément au tableau ci-annexé ».

Art. 2. — Le tableau annexé à la délibération susvisée du 11 juillet 1952 est modifié conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Art. 3. — La numérotation du tarif figurant en annexe à la délibération du 11 juillet 1952 est rétablie sans discontinuité en conformité des modifications apportées par la présente délibération.

Saint-Pierre, le 2 avril 1953.

Le secrétaire
GEORGES LEFEVRE.

Le président,
ALFRED-LÉON BRIAND.

Tableau modificatif de la nomenclature et du tarif douanier du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon annexé à la délibération n° 28-62 du conseil général du territoire en date du 11 juillet 1952.

NUMÉROS du tarif.	NUMÉROS de nomenclature.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits
8	03-01 A	Poissons frais (vivants ou morts, réfrigérés ou congelés présentés autrement qu'en filets.....	Exempts.
24	05-06 à 05-15	Autres matières premières et autres produits bruts d'origine animale y compris les rogues utilisées comme appâts pour la pêche.....	Exempts.
65	15-14 à 15-17	Blanc de baleine et d'autres cétacés (spermaceti); cires et résines provenant de l'élaboration des corps gras	5 p. 100.
69	16-04	Préparations et conserves de poissons y compris le caviar et ses succédanés et les soupes de poissons	5 p. 100.
70	16-05	Crustacés et mollusques préparés ou conservés et les soupes.....	6 p. 100.
106	22-05 A	Vins de raisins frais, mistelles (vins mûtés à l'alcool autres que les vins mousseux).....	10 p. 100.
107	22-05 B	Vins mousseux.....	15 p. 100.
153	32-03 à 32-05	Produits tannants synthétiques; conflis artificiels pour tannerie, matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales) et matières colorantes d'origine animale (y compris les laques naturelles). Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille ou autres; indigo naturel.....	5 p. 100.
154	36-06 à 32-08	Laques colorantes; autres matières colorantes non préparées; couleurs, pigments et opacifiants préparés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; compositions vitrifiables dites émaux, engobes, lustres liquides et autres compositions analogues pour l'industrie céramique	8 p. 100.
178	36-04 A	Amorces et capsules fulminantes à l'exception de celles utilisées pour armes de guerre, allumeurs, détonateurs	6 p. 100.
180	36-05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêle et similaires).....	10 p. 100.

NUMÉROS du tarif.	NUMÉROS de nomenclature.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits
188	38-01 à 38-06	Graphite artificiel, noirs d'origine animale (noir d'os), charbons activés, eaux ammoniacales, tall-oil brut ou distillé, ligno-sulfites.....	6 p. 100.
203	42-02	Articles de voyage, trousses pour la toilette, sacs-cabas, sacs à provisions, sacs militaires, sacs de campement, sacs à dos et tous articles constituant des contenances en cuir naturel, cuir artificiel ou reconstitué, fibres vulcanisées, cartons, matières plastiques artificielles en feuilles ou tissus.....	10 p. 100.
245	52-01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guipés de métal et fils textiles métallisés...	7 p. 100.
250	54-01 à 54-02	Lin brut, roui, teillé ou peigné; ramie brute, décortiquée, dégommée ou peignée; étoupes et déchets (y compris les effilochés)...	Exempts.
255	55-07 à 55-10	Tissus de coton à point de gaze; tissus de coton bouclés de genre éponge et autres tissus de coton.	4 p. 100.
256	56-01 à 56-03	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues, déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles continues ou discontinues	Exempts.
268	58-07	Fils de chenille; fils guipés (autres que ceux du n° 52-01 et que les fils de crin guipés); tresses en pièces, autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires.....	5 p. 100.
270	58-09	Tulles, tulles bobinots et tissus à mailles nouées (filet) façonnés, guipures et dentelles prêts à l'usage à l'exclusion de ceux résultant à la fois d'un découpage et d'un travail de couture.....	5 p. 100.
239	62-03 A	Sacs et sachets d'emballage à l'exception des sacs de jute.....	5 p. 100.
304	68-07 à 68-11	Laine de laitier, de scories, de roches et autres laines minérales similaires vermiculite expansés et produits similaires expansés, mélanges et ouvrages à usage calorifuges et insonores à l'exclusion de ceux à base d'amiante et des ouvrages obtenus par cuisson, ouvrages en asphalte et en produits similaires, panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux; ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre, ouvrages en ciment ou en pierres artificielles	5 p. 100.
305	68-12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires (fibrociment)	3 p. 100.
306	68-13	Amiante travaillée, ouvrages en amiante autres que ceux du n° 68-14 (Cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.) même armés, mélanges calorifuges à base de carbonate de magnésium et d'amiante; mélanges calorifuges similaires à base d'amiante et ouvrages en ces matières	3 p. 100.
307	68-14	Garnitures de friction pour freins, pour embrayages et pour tous autres organes de frottement à base d'amiante ou d'autres substances minérales ou de cellulose..	3 p. 100.
328	73-33 à 73-35	Aiguilles à coudre à la main, crochets, poinçons à broder et articles similaires en fer ou en acier, épingles autres que de parure en fer ou en acier y compris les épingles à cheveux, ondulateurs et similaires, ressorts en fer ou en acier	5 p. 100.
332	74-01 à 74-08	Cuivre brut cupro-alliage barres, profilés et fils, tôles, planches et bandes en cuivre, poudre et paillettes de cuivre, tubes, tuyaux, barres creuses et accessoires de tuyauterie en cuivre.....	5 p. 100.
346	82-01 à 82-03	Outils agricoles, horticoles et forestiers à main emmanchés ou non; scies à main montées, lames de scies, tenailles, pinces et outils similaires, enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules, diamants de vitrier; outils pour machines et pour outillages à main, couteaux et lames tranchantes pour machines et pour outillage à main; plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils; moulins à café; hache-viande; presse-purée et appareils mécaniques similaires à usages domestiques d'un poids de 10 kg et moins.....	5 p. 100.
351	84-01 à 84-12	Générateurs de vapeur (chaudières à vapeur); appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur (économiseur, surchauffeur, appareils de ramonage, etc.); condenseurs de vapeur, gazogènes, générateurs et épurateurs pour gazogènes, locomobiles (à l'exclusion des tracteurs du n° 87-01 machines à vapeur séparées de leurs chaudières, moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons; machines motrices hydrauliques, autres moteurs et machines motrices, rouleaux compresseurs à propulsion mécanique, pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, à air et à vide; compresseurs moto-compresseurs, ventilateurs, machines soufflantes et similaires, groupes pour le conditionnement de l'air.....	5 p. 100.
429	93-07 A	Autres projectiles et munitions y compris les mines (mais à l'exclusion des cartouches chargées avec poudre) parties et pièces détachées y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches	5 p. 100.
436	96-01 à 96-06	Balais et balayettes, articles de brosserie (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires) y compris les brosses constituant des éléments de machines, têtes préparées pour articles de brosserie; plumeaux, houppes et houpettes à poudre et similaires, tamis et cribles à main en toutes matières...	5 p. 100.
438	97-04 A	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics; les tennis de table, les billards meubles et les tables spéciales pour jeux de casino) mais à l'exception des appareils visés ci-dessous....	10 p. 100.
439	97-04 B	Appareils dits à sous, distributeurs d'argent ou de jetons de consommation et tous autres appareils dont le fonctionnement repose sur l'adresse ou le hasard et qui sont susceptibles de procurer une consommation ou tout autre gain moyennant une mise.....	Prohibés.

Vu pour être annexé à la délibération n° 8-53 du 2 avril 1953.

Saint-Pierre, le 2 avril 1953.

Le secrétaire,
GEORGES LEFÈVRE.

Le président.
ALFRED-LÉON BRIAND.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 28 FÉVRIER 1953

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	10.873.483.247	Billets émis (1)	32.490.853.266
Effets et avances à court terme	26.600.199.244	Dépôts	4.982.829.225
	37.473.682.491		37.473.682.491

Service des investissements.

Disponibilités	15.268.517.777	F. I. D. E. S.	2.601.538.017
Réescompte crédits sur marchés publics	1.163.225.656	Avances du Trésor	23.807.049.478
Réescompte à moyen terme	4.630.837.022	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	95.353.500.000
Avances aux entreprises privées	10.117.932.608	Avances du fonds d'encouragement à la production textile	18.790.000
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	12.643.827.456	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	2.340.000.000
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	85.303.265.977	Comptes d'ordre	3.792.948.026
Participations	1.300.505.376	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	723.452.022	Dotation	3.000.000.000
Comptes d'ordre	507.261.627	Profits et pertes: Report à nouveau	100.000.000
	131.658.825.521		131.658.825.521

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.	12.260.589.750
La Réunion	— —	1.503.542.680
Saint-Pierre et Miquelon	— —	137.287.530
Guyane	Francs métropolitains.	492.538.645
Martinique	— —	2.401.499.845
Guadeloupe	— —	2.093.974.856

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 juillet 1953.	
349 95	Etats-Unis	1 $ USA	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
352 80	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	352 80	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8332 ..	Allemagne occ.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8296 ..	8338 ..	8333 ..
696 50	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	697 ..	696 50
5038 ..	Danemark	100 c. d.	5007 22	5029 25	5105 25	5042 ..	5040 ..
974 70	Grande-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	973 75	975 35
9243 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9216 ..	9216 ..
6717 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6723 ..	6722 ..

Dernière cours cotés en Bourse.	Pays.	Devises.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 juillet 1953.	
8005 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8014 ..	8010 ..
1006 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1006 ..	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4025 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4025 ..	4090 ..	4030 ..	.... ..
4907 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4907 50	4905 ..
1218 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1218 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 .. (2)	1355 .. (2)		

Zone C. F. A.	100 F. C. F. A.	200	
Zone C. F. P.	100 F. C. F. P.	550	
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000	
Comptoir français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Les Petits-Fils de F. de Wendel & Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8ᵉ)

R. C.: Seine nº 209116 B; Thionville nº 87 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Les Petits-Fils de François de Wendel et Cᵉ a procédé au rachat de 5.317 obligations 5 0/0 1929 dont l'amortissement aura lieu le 1ᵉʳ octobre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en juillet 1953.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs non encore présentées au remboursement.

Tirage du 2 septembre 1946.

Remboursement le 1ᵉʳ octobre 1946, coupons nº 35 et suivants attachés.

71.720 — 90.180 — 99.728.

Tirage du 31 janvier 1947.

Remboursement le 1ᵉʳ avril 1947, coupons nº 36 et suivants attachés.

35.709 et 710 — 42.108 — 50.781 — 142.732 à 737.

Tirage du 29 juillet 1947.

Remboursement le 1ᵉʳ octobre 1947, coupons nº 37 et suivants attachés.

53.659 — 127.229 — 172.661 et 662.

Société pour l'Exploitation d'Industries et de Propriétés (S. E. X. I. P.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 20, RUE DE LISBONNE

Liste des 20 obligations 4 0/0 1947 sorties au quatrième tirage de juillet 1953.

30 31 35 41 83 101 117 124 130 134 172 221 230 274
275 321 337 377 384 395

Remboursement au pair dès la parution de la présente insertion.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Néant.

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS

12, RUE PORTALIS, A PARIS

Registre du commerce: Seine nº 70708.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie électro-mécanique a procédé au rachat des 200 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont l'amortissement est prévu pour le 1ᵉʳ août 1953.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort le 1ᵉʳ juillet.

Les obligations sorties au tirage précédent ont toutes été remboursées.

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes nº 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 175 obligations 4 0/0 août 1942 dont le onzième amortissement est prévu pour le 10 août 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1953.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Société Industrielle du Nord de la France

110-116, RUE DE L'HÔPITAL-MILITAIRE, LILLE

Liste des obligations sorties au tirage du 26 juin 1953.

Emprunt 1897 3 1/2 0/0.			*Emprunt* 1905 3 1/2 0/0.		
97	101	109	236	285	286

Remboursement à 1.000 F net, à partir du 1ᵉʳ juillet 1953, aux guichets du Crédit du Nord, 42, rue Royale, à Lille.

Manufactures de Faïences du Moulin des Loups

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 291.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: SAINT-AMAND-LES-EAUX (NORD)

R. C.: Valenciennes 832.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 110 obligations de 5.000 F 4 0/0 1945, dont le huitième amortissement était prévu pour le 1ᵉʳ octobre 1953. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Groupement pour la Reconstitution de Caen et Environs

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: RUE DU STADE, A CAEN

Registre du commerce: Caen nº 14911 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 500 millions de francs

Sixième amortissement.

Le Groupement pour la reconstitution de Caen et environs, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1953.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le Groupement avait également amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents (remboursements des 25 août 1948 à 1952).

SOCIETE DES MINES DE SOUMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS
R. C.: Seine 1920 n° 93867.

Obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 971 obligations sorties au troisième tirage du 24 juin 1953, représentant, avec les obligations précédemment rachetées en Bourse, conformément à la faculté réservée à la société, les 1.050 obligations dont l'amortissement est prévu au tableau pour le 1er août 1953;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
171 à 175	53	8.831 à 8.836	53
402 à 404	53	8.971	53
409 et 410	53	8.973 à 8.977	53
561 à 566	53	9.020	53
568 à 570	53	9.041 à 9.050	53
861	53	9.141	53
864 à 870	53	9.313 à 9.320	53
871 à 877	53	9.321 à 9.330	53
1.012 à 1.020	53	9.601 à 9.610	53
1.091 à 1.095	53	9.671 et 9.672	53
1.137 à 1.140	53	9.678 à 9.680	53
1.161 à 1.170	53	9.681 à 9.685	53
1.215	53	9.704 à 9.710	53
1.219	53	10.003 et 10.004	53
1.278 à 1.280	53	10.036 et 10.037	53
1.314 et 1.315	53	10.167 à 10.170	53
1.318 à 1.320	53	10.171 à 10.176	53
1.321 à 1.330	53	10.180	53
1.541 à 1.550	53	10.211 à 10.218	53
1.741 à 1.750	53	10.220	53
1.771 à 1.780	53	10.441 à 10.443	53
1.862 à 1.864	53	10.448 à 10.450	53
1.869	53	10.555 à 10.559	53
2.485	53	10.599 et 10.600	53
2.489 et 2.490	53	10.641 à 10.650	53
2.511 à 2.520	53	10.761 à 10.764	53
2.552 à 2.560	53	10.768 à 10.770	53
2.655 à 2.659	53	10.781	53
2.671 à 2.680	53	10.785 à 10.787	53
2.735 à 2.739	53	10.974 à 10.980	53
2.771 à 2.780	53	11.886 à 11.890	53
2.855 et 2.856	53	11.891 à 11.898	53
2.858	53	12.066 à 12.070	53
2.927 à 2.929	53	12.236 à 12.240	53
2.935 et 2.936	46	12.361 à 12.365	53
3.051	53	12.368 à 12.370	53
3.054 à 3.060	53	12.396 à 12.400	53
3.178 à 3.180	53	12.574 à 12.580	53
3.761 et 3.762	53	12.604 à 12.606	53
3.765 à 3.770	53	12.609 et 12.610	53
3.836 à 3.838	53	12.731 à 12.740	53
3.882 à 3.890	53	12.763 à 12.766	53
3.899	53	12.768 à 12.770	53
3.920	53	12.801 à 12.809	53
4.309 et 4.310	46	12.814 à 12.816	53
4.341 à 4.350	53	12.911 à 12.920	53
4.483 à 4.489	53	12.944 à 12.950	53
4.631	53	13.036 à 13.040	53
4.640	53	13.077 à 13.080	53
4.743 à 4.749	53	13.117 à 13.119	53
5.151 à 5.159	53	13.127 à 13.130	53
5.507	53	14.161 à 14.170	53
5.509 et 5.510	53	14.436 à 14.440	53
5.531 à 5.537	53	14.695 et 14.696	46
5.540	53	14.699	46
5.587 à 5.590	53	14.771 à 14.778	53
5.711 et 5.712	53	14.780	53
5.717 et 5.718	53	14.931 et 14.932	53
5.828 à 5.830	53	14.940	53
6.101 à 6.103	53	14.941 à 14.948	53
6.108	53	14.992 et 14.993	53
6.562 et 6.563	53	14.996 à 15.000	53
6.566 à 6.570	53	15.151 à 15.160	53
6.782 à 6.784	53	15.443	53
6.788 à 6.790	53	15.446 à 15.448	53
6.891 à 6.900	53	15.541 à 15.550	53
7.051 à 7.060	53	15.723	53
7.612 et 7.613	53	16.080	53
7.978 à 7.980	53	16.111 à 16.120	53
8.392 à 8.394	53	16.261 à 16.270	53
8.398 à 8.400	53	16.787 à 16.790	53
8.565 et 8.566	53	17.182	53
8.611 à 8.616	53	17.184 à 17.186	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17.341 à 17.347	53	21.001 à 21.010	53
17.349	53	21.071 à 21.077	53
17.537 à 17.540	53	21.103	53
17.720	53	21.105 et 21.106	53
17.752 à 17.757	53	21.110	53
17.841 à 17.843	53	21.153	53
17.845 à 17.849	53	21.271 à 21.275	53
17.931 à 17.940	53	21.341 à 21.344	53
18.161	53	21.350	53
18.166 à 18.170	53	21.365 à 21.370	53
18.382 et 18.383	53	21.681 à 21.689	53
18.389 et 18.390	53	21.861 à 21.870	53
18.421 à 18.430	53	21.916 à 21.919	53
18.501 à 18.510	53	21.961 à 21.963	53
18.531	53	22.041 à 22.047	53
18.539 et 18.540	53	22.201 à 22.210	53
18.924 à 18.930	53	22.541 à 22.545	53
19.352 à 19.356	53	22.549 et 22.550	53
19.485 à 19.490	53	22.563	53
19.583 à 19.590	53	22.631 à 22.640	53
19.591 à 19.595	53	22.721 à 22.725	53
19.767 à 19.770	53	22.730	53
20.051 à 20.056	53	23.109 et 23.110	53
20.231 à 20.233	53	23.135 à 23.140	53
20.354 à 20.357	53	23.181	53
20.431 à 20.440	53	23.183 et 23.184	53
20.441 et 20.442	53	23.585 à 23.587	53
20.445 à 20.450	53	23.590	53
20.701 et 20.702	53	23.681 à 23.684	53
20.732 à 20.734	53	23.943 à 23.950	53
20.771 à 20.779	53	24.021 à 24.030	53
20.911 et 20.912	53	24.117 et 24.118	53
20.991	53	24.309 et 24.310	53
20.993 à 21.000	53	24.767 à 24.770	53

Les obligations sorties au troisième tirage du 24 juin 1953 sont remboursables à partir du 1er août 1953, coupon du 1er février 1954 attaché, à raison de 1.000 F net, au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

Les amortissements antérieurs, déduction faite des titres sortis aux premier et deuxième tirages, ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

VILLE DE DIJON

Tirage des obligations de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 0/0 1935.

Il a été procédé le lundi 6 juillet 1953, à quinze heures, en séance publique, à l'hôtel de ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 0/0 1935.

Les numéros ci-après ont été extraits de la roue:

28	50	81	157	159	2.144	2.149	2.161	2.333	2.362
274	361	406	408	415	2.375	2.387	2.409	2.423	2.492
424	566	603	516	522	2.515	2.572	2.574	2.582	2.618
593	637	650	698	715	2.711	2.712	2.760	2.784	2.822
718	787	788	826	873	2.824	2.827	2.829	2.862	2.935
844	870	878	885	897	2.958	2.970	3.001	3.021	3.030
911	955	966	1.003	1.176	3.158	3.172	3.184	3.207	3.227
1.188	1.215	1.268	1.308	1.339	3.272	3.277	3.299	3.310	3.324
1.346	1.363	1.379	1.380	1.404	3.312	3.364	3.366	3.389	3.394
1.432	1.448	1.453	1.508	1.546	3.456	3.502	3.527	3.545	3.554
1.552	1.617	1.631	1.689	1.737	3.572	3.576	3.582	3.641	3.691
1.744	1.758	1.786	1.810	1.837	3.698	3.704	3.706	3.741	3.788
1.952	1.955	2.014	2.024	2.048	3.851	3.894	3.808	3.911	3.916
2.059	2.074	2.092	2.102	2.112	3.957	3.959	4.014		

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

47	139	170	317	412	2.224	2.277	2.285	2.374	2.388
421	584	592	607	768	2.397	2.437	2.454	2.602	2.647
836	874	964	969	974	2.620	2.643	2.685	2.715	2.770
1.060	1.066	1.105	1.139	1.141	2.875	2.906	3.017	3.023	3.085
1.153	1.224	1.306	1.394	1.399	3.149	3.155	3.294	3.307	3.309
1.449	1.509	1.724	1.741	1.774	3.328	3.378	3.370	3.376	3.439
1.796	1.903	1.937	1.940	1.978	3.450	3.660	3.663	3.664	3.665
1.993	2.010	2.055	2.120	2.163	3.671	3.713	3.720	3.751	3.854
2.165	2.167	2.168	2.183	2.195	3.897	3.958			

Les obligations sorties au tirage au sort du 6 juillet 1953 seront remboursées à partir du samedi 1er août 1953.

SOCIETE ELECTRO-CABLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, AVENUE D'IÉNA, PARIS (16e)

R. C.: Seine n° 88050.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 219 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er octobre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1947 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1948 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

LE TEMPS

SOCIÉTÉ DE CAPITALISATION A FORME MUTUELLE

39, RUE DE MOSCOU, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 1.000 obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

Années et nombre d'obligations à amortir.

1er	amortiss^t.....	16	10e	amortiss^t.....	30	19e	amortiss^t.....	53
2e	—	18	11e	—	31	20e	—	57
3e	—	19	12e	—	34	21e	—	60
4e	—	19	13e	—	36	22e	—	64
5e	—	22	14e	—	38	23e	—	69
6e	—	22	15e	—	41	24e	—	73
7e	—	25	16e	—	44	25e	—	81
8e	—	26	17e	—	46			
9e	—	27	18e	—	49		Total.....	1.000

Résultat des 1er et 2e tirages du 1er juillet 1953.

Obligations sorties.

32 50 81 208 216 500 579 629 730 731 782 808
883 910 984 988 900

faisant avec les titres rachetés la totalité des deux premières annuités.

Date de remboursement: 1er octobre 1953. — **Montant 10.000 F.**

Le président du conseil d'administration.

SOCIETE ANONYME des FORGES et ATELIERS de MEUDON

CAPITAL: 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 79, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 79111.

Emprunt obligataire 4 0/0 1945 (20 millions de francs).

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté sur le marché 130 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 5 août 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage et les 130 obligations seront annulées.

Les obligations sorties au tirage du 21 juin 1946 ont toutes été remboursées.

ETABLISSEMENTS JULES COCARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.950.000 F

SIÈGE SOCIAL: LILLE (NORD), 32, RUE DE VALENCIENNES

Obligations 4 0/0 1945.

Huitième amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 40 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement était prévu le 1er octobre 1953.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués de la même façon.

ETABLISSEMENTS NEYRPIC

Ateliers Neyret-Beylier et Picard-Pictet.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 159, COURS DE LA LIBÉRATION, A GRENOBLE (ISÈRE)

Registre du commerce: Grenoble n° 1132.

Obligations 5 3/4 0/0 1952 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er août 1953.

Premier tirage effectué le 22 juin 1953 pour amortissement de 834 obligations.

NUMÉROS EXTRÊMES DE LA SÉRIE sortie au tirage.	ANNÉE de remboursement.
13.686 à 14.537	1953

Coupon n° 2 attaché (échéance 1er août 1954.)

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) et aux sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
De la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, Lyon (1er);
De la Banque Nicolet et Lafanechère, 20, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 septembre 1952.*)

DOCKS REMOIS

LE FAMILISTERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 262.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DE TALLEYRAND, REIMS

R. C.: Reims n° 904.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 710 obligations 4 0/0 1946 dont le septième amortissement est prévu pour le 15 août 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1953.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est sont informés que l'amortissement du 15 août 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.441 à 1.445	1946	9.936 à 9.940	1945
6.126 à 6.130	1947	11.171 à 11.175	1946
8.736 à 8.740	1945		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Compagnie du Bourbonnais.

Tirage du 3 juillet 1953.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.300 obligations amorties au tirage et remboursables à partir du 15 septembre 1953, avec le coupon du 15 mars 1954 attaché, à 1.000 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1953 et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des séries d'obligations indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
661 à 680	52	11.601 à 11.620	46
781 à 800	52	11.641 à 11.660	53
901 à 920	53	11.701 à 11.720	50
941 à 960	51	11.861 à 11.880	53
981 à 1.000	51	12.161 à 12.180	51
1.041 à 1.060	52	12.341 à 12.360	52
1.081 à 1.100	51	12.401 à 12.420	52
1.421 à 1.430	50	12.521 à 12.540	46
1.961 à 1.980	48	12.581 à 12.600	53
2.181 à 2.200	53	12.721 à 12.740	53
2.321 à 2.340	52	12.821 à 12.840	51
2.361 à 2.380	45	12.901 à 12.920	49
2.641 à 2.660	47	13.061 à 13.080	50
3.041 à 3.060	50	13.101 à 13.120	47
3.101 à 3.120	51	13.441 à 13.460	49
3.121 à 3.140	53	13.581 à 13.600	53
3.141 à 3.160	51	13.741 à 13.760	50
3.381 à 3.400	49	13.881 à 13.900	52
3.401 à 3.420	53	13.981 à 14.000	45
3.421 à 3.440	43	14.061 à 14.080	52
3.461 à 3.480	52	14.441 à 14.460	50
3.701 à 3.720	53	15.101 à 15.120	51
3.721 à 3.740	51	15.221 à 15.240	50
3.821 à 3.840	48	15.341 à 15.360	49
4.121 à 4.140	53	15.501 à 15.520	50
4.561 à 4.580	53	15.601 à 15.620	51
4.801 à 4.820	52	15.741 à 15.760	50
4.841 à 4.860	50	15.921 à 15.940	52
4.981 à 5.000	47	15.961 à 15.980	48
5.101 à 5.120	51	16.401 à 16.420	51
5.381 à 5.400	53	16.541 à 16.560	53
5.421 à 5.440	47	17.021 à 17.040	44
5.441 à 5.460	52	17.081 à 17.100	52
5.881 à 5.900	52	17.321 à 17.340	45
6.401 à 6.420	52	17.741 à 17.760	52
6.641 à 6.660	53	17.841 à 17.860	41
6.941 à 6.960	51	17.861 à 17.880	50
7.001 à 7.020	51	17.941 à 17.960	50
7.081 à 7.100	53	18.121 à 18.140	53
7.521 à 7.540	52	18.161 à 18.180	49
7.601 à 7.620	52	18.261 à 18.280	51
7.721 à 7.740	53	18.301 à 18.320	51
7.771 à 7.780	51	18.601 à 18.620	49
7.861 à 7.880	53	18.641 à 18.660	52
7.921 à 7.940	53	18.721 à 18.740	52
8.041 à 8.060	51	18.761 à 18.780	52
8.261 à 8.280	49	18.881 à 18.900	49
8.281 à 8.300	53	19.301 à 19.320	52
8.341 à 8.360	46	19.541 à 19.560	52
8.481 à 8.500	50	19.601 à 19.620	51
8.501 à 8.520	52	19.681 à 19.700	51
9.001 à 9.010	51	19.741 à 19.760	53
9.221 à 9.240	53	19.881 à 19.900	51
9.241 à 9.260	45	20.381 à 20.400	52
9.341 à 9.360	51	20.481 à 20.500	50
9.381 à 9.400	52	20.521 à 20.540	50
9.501 à 9.520	52	20.741 à 20.760	51
9.641 à 9.660	51	21.221 à 21.240	52
9.721 à 9.740	52	21.361 à 21.380	51
9.781 à 9.800	50	21.701 à 21.720	52
10.041 à 10.060	51	21.761 à 21.780	53
10.221 à 10.240	52	21.861 à 21.880	49
10.321 à 10.340	52	21.961 à 21.980	50
10.421 à 10.440	53	22.001 à 22.020	53
10.541 à 10.560	52	22.301 à 22.320	52
10.861 à 10.880	53	22.541 à 22.560	53
10.981 à 11.000	53	22.561 et 22.562	54
11.141 à 11.160	51	22.701 à 22.720	53
22.741 à 22.760	53	31.821 à 31.840	50
22.761 à 22.780	52	32.401 à 32.420	51
22.921 à 22.940	52	32.581 à 32.600	47
22.961 à 22.980	50	32.641 à 32.660	53
23.101 à 23.120	51	32.961 à 32.980	50
23.301 à 23.320	52	33.039 à 33.040	51
23.321 à 23.340	51	33.161 à 33.180	52
23.381 à 23.400	52	33.181 à 33.200	52
23.461 à 23.480	51	33.221 à 33.240	45
23.521 à 23.540	53	33.461 à 33.470	50
23.701 à 23.720	53	33.541 à 33.560	42
23.821 à 23.840	53	33.561 à 33.580	51
24.121 à 24.140	52	33.801 à 33.820	53
24.561 à 24.580	51	34.021 à 34.040	52
24.981 à 25.000	53	34.041 à 34.060	51
25.001 à 25.020	52	34.161 à 34.180	51
25.201 à 25.220	53	34.401 à 34.420	50
25.281 à 25.300	52	34.581 à 34.600	45
25.361 à 25.380	53	34.661 à 34.680	53
25.461 à 25.480	53	34.701 à 34.720	43
25.881 à 25.900	51	34.721 à 34.740	51
26.021 à 26.040	53	34.781 à 34.800	49
26.041 à 26.060	49	34.801 à 34.820	52
26.121 à 26.140	52	35.001 à 35.020	53
26.261 à 26.280	46	35.061 à 35.080	40
26.441 à 26.460	52	35.101 à 35.120	51
26.501 à 26.520	49	35.221 à 35.240	50
26.601 à 26.620	53	35.381 à 35.400	50
26.801 à 26.820	47	35.801 à 35.820	53
26.941 à 26.960	48	35.821 à 35.840	52
27.321 à 27.340	53	35.941 à 35.960	53
27.601 à 27.620	49	36.041 à 36.060	53
27.621 à 27.640	53	36.221 à 36.240	51
27.801 à 27.820	51	36.321 à 36.340	52
27.881 à 27.900	51	36.441 à 36.460	47
27.901 à 27.920	50	36.501 à 36.520	52
28.281 à 28.300	51	36.541 à 36.560	53
28.581 à 28.600	46	36.961 à 36.980	52
28.661 à 28.680	49	37.001 à 37.020	50
28.701 à 28.720	51	37.181	51
28.721 à 28.740	50	37.401 à 37.420	51
28.861 à 28.880	53	37.421 à 37.440	53
28.921	50	37.461 à 37.480	53
29.161 à 29.180	49	37.741 à 37.760	52
29.201 à 29.220	52	38.041 à 38.060	46
29.241 à 29.260	53	38.141 à 38.160	50
29.321 à 29.340	51	38.481 à 38.500	53
29.381 à 29.400	51	38.501 à 38.520	53
29.581 à 29.600	48	38.561 à 38.580	53
30.001 à 30.020	46	38.601 à 38.620	52
30.121 à 30.140	52	39.081 à 39.100	49
30.361 à 30.380	51	39.141 à 39.160	52
30.821 à 30.840	51	39.161 à 39.180	43
30.841 à 30.860	53	39.181 à 39.200	53
30.901 à 30.920	53	39.301 à 39.320	53
30.921 à 30.940	49	39.321 à 39.340	45
31.061 à 31.080	53	39.481 à 39.500	50
31.361 à 31.380	51	39.701 à 39.720	46
31.501 à 31.520	53	39.841 à 39.860	53
31.521 à 31.540	53	39.901 à 39.920	53
31.721 à 31.740	52		

VERRERIES VEUVE G. MARQUOT ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: BAYEL (AUBE)
Registre du commerce: Bar-sur-Aube n° 1007.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

Deuxième tirage du 30 juin 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 144 obligations pour un montant égal à la moitié de la somme prévue pour l'amortissement du 1er septembre 1953.

L'autre moitié de cette somme, conformément aux stipulations du contrat d'émission, a été affectée au tirage au sort des 125 obligations dont les numéros suivent:

2.371 à 2.412 — 2.420 à 2.429 — 2.436 à 2.508

remboursables le 1er septembre 1953 à 10.000 F, coupon 1er septembre 1954 et suivants attachés.

Numéros des obligations amorties antérieurement et non encore présentées au remboursement.

339 343 346 384 385 416 455 472 473
479 à 482 — 487 à 492 — 579 à 583

DEPARTEMENT DU RHONE

Réseau racheté de la Compagnie des Chemins de Fer du Beaujolais

AMORTISSEMENTS DES OBLIGATIONS

Cinquante-deuxième tirage: 21 *mai* 1953.

62 obligations remboursables par 479 F, à partir du 1er juillet 1953 (coupon 105 attaché), à la trésorerie générale du Rhône.

I. — Titres au porteur.

2	13	95	167	176	1.526	1.535	1.629	1.728	1.804
494	213	216	331	353	1.881	1.953	1.959	2.037	2.301
413	415	475	480	703	2.330	2.608	2.726	2.787	2.824
732	753	799	823	832	2.830	2.976	3.007	3.087	3.090
907	979	995	1.168	1.213	3.133	3.156	3.205	3.219	3.376
1.225	1.256	1.314	1.372	1.376	3.394	3.521	3.688	3.689	3.781
1.408	1.416	1.458	1.486	1.523	3.854	3.901	3.981		

II. — Titres nominatifs.

451 (certificat 560)	2.861 (certificat 575)	3.759 (certificat 589)
629 (certificat 595)	2.979 (certificat 577)	4.009 (certificat 589)
1.572 (certificat 216)	3.040 (certificat 463)	4.079 (certificat 598)
2.239 (certificat 549)	3.651 (certificat 594)	4.081 (certificat 598)
2.352 (certificat 595)	3.746 (certificat 589)	

Obligations remboursables, non présentées à la date du 31 mai 1953.

Tirage de 1930.

Remboursable par 482 F, coupon n° 59 attaché,

Titre nominatif.

1.749 (certificat 306).

Tirage de 1937.

Remboursable par 470 F, coupon n° 73 attaché, pour les titres au porteur et pour les titres nominatifs ne remplissant pas les conditions prévues par l'article 52 du code fiscal des valeurs mobilières (décret du 21 décembre 1934 modifié par décrets-lois des 16 juillet et 10 octobre 1935) ou par 476 F pour les titres nominatifs remplissant les conditions prévues par l'article 52 du décret du 21 décembre 1934.

Titre nominatif.

1.644 (certificat 402).

Tirage de 1940.

Remboursable par 479 F, coupon n° 79 attaché, pour les titres existant sous la forme nominative au 1er janvier 1940, maintenus sous cette forme durant tout le premier semestre 1940 et appartenant à des personnes physiques, par 469 F pour tous autres titres appartenant à des personnes physiques, par 461 F pour tous autres titres n'appartenant pas à des personnes physiques.

I. — Titre au porteur.

2.665

II. — Titre nominatif.

2.716 (certificat 503).

Tirages de 1941 *à* 1946 *inclus.*

Remboursables par 465 F pour les titres appartenant à des personnes physiques, par 457 F pour tous les titres n'appartenant pas à des personnes physiques.

Tirage de 1941 (*coupon n° 81 attaché*).

I. — Titre au porteur.

2.565

II. — Titre nominatif.

3.030 (certificat 241).

Tirage de 1942 (*coupon n° 83 attaché*).

Titre nominatif.

1.568 (certificat 216).

Tirage de 1943 (*coupon n° 85 attaché*).

I. — Titre au porteur.

571

Tirage de 1944 (*coupon n° 87 attaché*).

Titre nominatif.

1.897 (certificat 402)

Tirage de 1945 (*coupon n° 89 attaché*).

I. — Titres au porteur.

673 2.464 2.664 3.819

II. — Titre nominatif.

2.721 (certificat 503).

Tirage de 1946 (*coupon n° 91 attaché*).

I. — Titres au porteur.

852 1.103 2.422

II. — Titre nominatif.

3.298 (certificat 526).

Tirage de 1947.

Remboursable par 465 F (coupon n° 93 attaché).

I. — Titres au porteur.

360 601 3.738

II. — Titres nominatifs.

241 (certificat 546) — 1.573 (certificat 216).

Tirage de 1948.

Remboursable par 465 F (coupon n° 95 attaché).

I. — Titres au porteur.

203 933 2.219 2.599 3.404 3.599 3.610

II. — Titres nominatifs.

344 (certificat 503) — 346 (certificat 426) — 2.719 (certificat 503).

Tirage de 1949.

Remboursable par 479 F (coupon n° 97 attaché).

I. — Titres au porteur.

212 235 1.102 1.437 2.371 3.293 3.600

II. — Titre nominatif.

2.712 (certificat 503).

Tirage de 1950.

Remboursable par 479 F (coupon n° 99 attaché).

I. — Titres au porteur.

672 1.007 3.802 3.837

II. — Titres nominatifs.

929 (certificat 546)	1.616 (certificat 588)	3.033 (certificat 240)
1.547 (certificat 588)	2.133 (certificat 471)	3.320 (certificat 562)
1.570 (certificat 216)	2.713 (certificat 503)	

Tirage de 1951.

Remboursable par 479 F (coupon n° 101 attaché).

I. — Titres au porteur.

76 183 482 734 1.034 1.207 1.351 1.561 1.741 2.006
2.689 3.332 3.466 3.616 3.631 3.863

II. — Titres nominatifs.

1.005 (certificat 574)	3.999 (certificat 589)	4.037 (certificat 589)
2.612 (certificat 588)	4.010 (certificat 589)	

Tirage de 1952.

Remboursable par 479 F (coupon n° 103 attaché).

I. — Titres au porteur.

132	218	296	306	551	2.471	2.496	2.555	2.557	2.585
616	711	768	1.244	1.280	2.611	2.697	2.848	2.927	3.176
1.407	1.497	1.617	1.754	1.782	3.206	3.299	3.395	3.440	3.803
2.124	2.213	2.256	2.343	2.424	3.910				

II. — Titres nominatifs.

1.842 (certificat 583)	2.016 (certificat 588)	3.648 (certificat 594)
1.851 (certificat 583)	2.017 (certificat 588)	3.763 (certificat 589)
1.854 (certificat 583)	3.446 (certificat 568)	

Tout coupon manquant sera déduit du montant du remboursement.

Manufacture Générale de Munitions

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210.000.000 DE FRANCS

BOURG-LES-VALENCE (DRÔME)

Emprunt 5 3/4 0/0 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Manufacture générale de munitions, à Bourg-les-Valence, a procédé au rachat en Bourse et à l'annulation de 131 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juillet 1953.

Il n'y a aucune obligation de 5 3/4 0/0 sortie à des tirages antérieurs.

VILLE DE DINAN

Emprunt de 355.500 F 1941 à 4 1/2 0/0.

Le dimanche 5 juillet 1953, à onze heures, en l'hôtel de ville de Dinan, il a été procédé, en séance publique, au tirage de 56 obligations, conformément au tableau d'amortissement dudit emprunt.

Sont sortis les numéros suivants:

3	5	14	29	41	47	73	330	331	359	395	396	418	432
77	86	95	98	107	136	148	466	468	469	493	500	504	513
149	159	162	168	170	183	220	531	541	545	549	555	580	586
250	268	275	315	318	327	329	601	652	653	664	665	683	705

En conséquence, les obligations portant les numéros ci-dessus cesseront de porter intérêt et seront remboursées à partir du 16 septembre 1953 à la perception municipale de Dinan, hôtel de ville.

Numéros antérieurement amortis et non remboursés.

353 (1949) — 337 (1951)

182 245 279 288 289 345 346 357 399 400 404 533 547 (1952).

Emprunt de 1.100.000 F 1948 à 5 0/0.

Le dimanche 5 juillet 1953, à onze heures, en l'hôtel de ville de Dinan, il a été procédé, en séance publique, au tirage de 4 obligations, conformément au tableau d'amortissement dudit emprunt.

Sont sortis les numéros suivants:

29 74 124 167

En conséquence, les obligations portant les numéros ci-dessus cesseront de porter intérêt et seront remboursées à partir du 16 septembre 1953 à la perception municipale de Dinan, hôtel de ville.

Numéros antérieurement amortis et non remboursés.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Société d'électrification rurale de Lescure-Jaoul.

TIRAGES DU 6 JUILLET 1953

1° *Obligations de* 5.000 *F* 4 0/0 1946 (*premier amortissement*).

Numérotées de 1 à 800.

Liste numérique des 67 obligations amorties au tirage et remboursables à partir du 1er septembre 1953, avec le coupon du 1er septembre 1954 attaché, à 5.000 F.

83	85	88	162	168	183	193	459	461	476	478	481	482	542
203	231	236	237	246	253	256	544	550	573	577	579	595	596
268	274	300	307	317	362	363	597	600	607	616	626	630	645
365	367	375	378	379	380	385	653	654	656	659	663	664	668
401	402	414	423	425	451	455	672	735	748	784			

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 15 *novembre* 1952.)

2° *Obligations de* 5.000 *F* 4 0/0 1947 (*premier amortissement*).

Première tranche, numérotées de 801 à 1.200.
Deuxième tranche, numérotées de 1.201 à 1.600.

Liste numérique des 20 obligations amorties au tirage et remboursables à partir du 1er septembre 1953, avec le coupon du 1er septembre 1954 attaché, à 5.000 F.

916 à 920 — 1.121 à 1.125 — 1.261 à 1.265 — 1.471 à 1.475

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 19 *novembre* 1952.)

Caisse Centrale de Crédit Hypothécaire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
30, RUE BOISSIÈRE, PARIS (16e)
R. C.: Seine 233238 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1930 (anciennes et échangées).

La société, usant de la faculté réservée lors de l'émission, a racheté les 1.360 obligations 5 1/2 0/0 1930 à amortir le 1er septembre 1953. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1953.

Les amortissements antérieurs ont été effectués également par voie de rachat.

Le conseil d'administration.

Produits Céramiques de Touraine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 47.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)
Registre du commerce: Romorantin n° 2216.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 5.000 *F.*

Quatrième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachat en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 49 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 août 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les obligations nos 33 à 35, amorties au tirage de l'année 1951, n'ont pas été présentées au remboursement.

Tous les titres amortis au tirage des années 1950 et 1952 ont été remboursés.

LES FILS DE PEUGEOT FRERES

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: VALENTIGNEY (DOUBS)
R. C.: Montbéliard n° 316.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 126 obligations amorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 25 juin 1953** (la société a racheté 134 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.393 à 3.517	1952
7.522 à 7.632	1951
12.894 à 13.020	1953

Les obligations amorties au tirage du 25 juin 1953 seront remboursables à partir du 1er août 1953.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Schaeffer (Georges) et (Marguerite), née Heller, à Schweigen, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Theilmann (Jean-Jacques), gendre de Kamm, à Schweigen, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Walter (Frédéric), fils de Philippe, cultivateur à Schweigen, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Walter (Jean), cultivateur, et (Rose), née Eichel, à Rechtenbach, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Hitziger (Eugène) et (Salomé), née Theilmann, à Schweigen, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hoechst (Jean-Georges), cultivateur à Schweigen, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Moebs (Jacques) et (Frédérique), née Miedel, à Rechtenbach, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Rehm (Jacques II), à Rechtenbach, et Marie, née Fried, à Rechtenbach, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Cuntz (Philippe), fils de Jacques, cultivateur, et Salomé, née Hey, à Schweigen, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grimm (Louis), 1940 Bernhart, à Rechtenbach, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Grimm (Louis) et (Catherine), née Bernhardt, à Rechtenbach, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grimm (Philippe-Jacques), fils de Philippe, cultivateur à Schweigen, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Heller (Charles), à Schweigen, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weber (Wilhelm), de nationalité allemande, ayant été domicilié à Strasbourg, 12, rue Stoeber, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Steinbach (Günther), né le 17 juillet 1905 à Dortmund, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bernhardt (Frédéric-Charles), gendre de Grimm, à Schweigen, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Bernhardt (Frédéric), cultivateur, et (Sophie), née Theilmann, à Schweigen, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 15 juin 1953 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à la nommée Marie-Berthe Ewen, née Seyler, demeurant à Sarrebrück, 8, rue du Parc, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 1er août 1947.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 15 juin 1953 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à la dame Jacob (Wilhelmine), née Adam, veuve Gerber, demeurant à Forbach, Mont-Saint-Croix, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 14 février 1949.

Par ordonnance en date du 22 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droit et intérêts appartenant à Morgen (Louis), fils de Jean, né le 25 août 1876 à Neulauterbourg, demeurant à Neulauterbourg, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 juin 1953, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé sur la propriété du brevet n° 827476 inscrit au nom de Fritz Hell, de nationalité autrichienne.

Par ordonnance en date du 25 juin 1953, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé sur le brevet n° 787071 et l'addition n° 50272 inscrits au nom de la dame Hélène Winterstein, née Vierthaler, de nationalité autrichienne.

Par ordonnance en date du 25 juin 1953, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens dépendant de la succession de Schreiber (Simon), ayant demeuré à Neuilly-sur-Seine, 5, rue du Général-Lanrezac.

Par ordonnance en date du 4 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

Reda (Francesco).
Carrivale (Jean-Baptiste).
Sanfratello (Calogero).
Schillaci (Giovanni).
Montalbano (Orsola).
Drago (Vincenzo).
Drago (Giuseppe).
Drago (Tomaso).
Scifo (Emmanuele).
Consorts Ciotta.
Piazza (Casimiro).
Adragna (Michel).
Ponze (Bartoloméo).
Ponze (Ferdinando).
Scuderi (Alberto).
Carrolo (Rocco).
Almanza (Maria).
Almanza (Catherina).
Marino (Gaspare).
Peluso (Giuseppe).

Par ordonnances en date du 18 mai 1953, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

Sferlazzo (Calogero).
Scuderi (Antoine).
Scuderi (Giuseppe).
Cinque (Marie-Antoinette).
Almanza (Giuseppa), épouse Valenza.
Caci (Vincent).
Agnelo (Giovan-Battista).
Gabriele (Antonio).
Provenzano (Léonardo).
Zimmaro (Giuseppe).
Ingallina (Giovanni).
Gabriele (Anna), veuve Errera.
Gabrielle (Marietta), épouse Brignone.
Errera (Caterina), di fù Giovanni.
Frioli (Adda), veuve Errera (Giuseppe).
Errera (Anna-Maria).
Errera (Gianquinto), di fù Giuseppe.
Errera (Angela), di fù Giuseppe.
Lotta (Pietro).
Parmella (Gaetano).
Bisaccia (Salvatore).
Porceddu (Enrico).
Centonze (Giacomo).
Bagnoli (Silvio).
Ancardo (Ferrucio).
Oggiano (Quirino).
Chiappe (Lorenzo).
Roccato (Giovanni).

Rota (Antonio).
Carabotta (Gaetano).
Grammatico (Michel).
Scianna (Gregorio).
Giglio (Vito).
Panteriani (Alessandro).
Vitagliano (Vincenzo).
Pugliesi (Benedetto).
Cardini (Ermida), épouse Cordaro.
Salerno (Anetta), épouse Delana.
Raffaele (Ernesto).
Amantia (Vincenzo).
Sitzia (Albino).
Dessi (Elena).
Mauro (Giuseppina).
Sesta Catania (Gaspare).
Calamida (Antonio).
Errante (Catherina).
Moriellaro (Antonio).
Gutierez (Giuseppe).
Gutierez (Anna), veuve Ancona.
Fissore (Giuseppa), épouse Scavarda (Ugo).
Sosio (Anna), épouse Di Vittorio.
Polizzi (Concetta), épouse Schiano.
Di Maggio (Vincent).
Ruisi (Maria), épouse Di Maggio
Giunta (Emilio).
Tesi (Maria), épouse Garzia (Giuseppe).
Sciacchitano (Salvatore).
Sciacchitano (Edoardo).
Calamita (Angelo), di Michele.
Calamita (Stefano).
Calo (Guido).
D'Angelo (Michel-Ange).
Piccoli (Ercole).
Santamaria (Enrico).
Rallo (Vito).
Nicosia (François).
Rizzo (Rosalia), épouse Martinelli.
Rizzo (Anna), épouse Sciortino.
Indivision Rizzo.
Indivision Rizzo-Mistretta.
Caleca (Antonio).
Mangialumini (Pietro).
Indivision Leonardi.
Léonardi (Battista).
Migliore (Giovanni).
Melilli (Nicolo).
Caci (Joséphine), épouse Abita (Eugène).
Genna (Vito).
Caci (Rosa), épouse Palombieri (Salvatore).
Spina (Gabriele).

Par ordonnance en date du 10 juin 1953, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

Sgarzini (Giuseppe).
Anatra (Antonio).
Gentile, veuve Ingoglia, di fù Antonino.
Ingoglia (Vito), di fù Antonino.
Ingoglia (Lia), di fù Antonino.
Ingogliga (Anita), di fù Antonino.
Ingoglia (Vita), épouse Catalano.
Ingoglia (Maria), di fù Antonino.
Angeleri (Margherita), épouse Fuso.
Vignale (Marianna), épouse Angeleri (Carlo).
Valenti (Carlo).
Favata (Francesca), épouse Ditta.
Buchetta (Vincenzo).
Di Lorenzo (Rocco).
Indivision Di Lorenzo-Ismail Hafsia.
Rizzo (Antonio).
Gianmarinaro (Mariano).
Tranchida (Guido).
Lombardo (Pietro), fù Francesco.
Garrilli (Léonardo).
Dominici (Ernesto).
Costa (Giovanna), épouse Barresi (Armando).
Di Rosa (Laura), épouse Di Malta (Michel).
Di Rosa (Attilio).
Di Rosa (Ernesto).
Coppa (Corrado).
Basile (Giuseppe).
Indivision Basile (Giuseppe) et (François).
Faldini (Giorgio).
Lamantia (Giuseppe).
Pietrangeli (Jules).
Pietrangeli (Albert).
Dellostrologo (Cesare).
Boscarino (François).
Farina (Giuseppe).
Ilardi (Alfredo).
Nolfo (Paolo).
Piombo (Antonio).
Orlando (Mattéo).
Cordaro (Giuseppe).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Liliane-Denise-France Favier, étudiante en médecine, née à Dijon (Côte-d'Or) le 6 mars 1932, demeurant à Dijon, 1, rue Lamonnoye, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Charignon.

M. Wratzlawski (Albert), né le 25 mars 1918 à Paris (12e), y demeurant, 27, rue Louis-Braille, Paris (12e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Christian-Daniel, né le 27 janvier 1948 à Charenton-le-Pont (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vrate.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Robert Pigelet, avoué à Paris, 29, rue des Pyramides.

Le tribunal civil de première instance du département de la Seine, par jugement de la chambre du conseil en date du 22 mai 1953, rendu à la requête de M. Jean-Narcisse Joly, commerçant, demeurant à Paris, 49, rue Decamps, sur la demande d'envoi en possession de la succession de Mme Renée-Adrienne Lejeune, épouse de M. Joly susnommé, en son vivant sans profession, demeurant à Paris, 49, rue Decamps, et décédée à Paris, rue Boileau, n° 12, où elle se trouvait momentanément le 8 août 1950,

A ordonné que ladite demande serait rendue publique conformément à l'article 770 du code civil.

Fait et rédigé à Paris, le 26 juin 1953, par l'avoué soussigné.

Signé: R. PIGELET.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale laïque de Breuillet.** But: défendre, patroner et faire aimer l'école laïque. Siège social: école publique de Breuillet.

23 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Association amicale d'éducation artistique.** But: continuer l'œuvre d'éducation commencée à l'école. Siège social: école de Loire-sur-Nie.

23 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association des anciens du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient et des forces françaises d'Indochine.** But: défense des intérêts moraux et sociaux; venir en aide aux camarades nécessiteux et à leurs familles. Siège social: mairie de Saint-Lô.

24 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Moto-Sport du bassin minier.** But: grouper les propriétaires de motocyclettes, vélomoteurs, sidecars et cyclecars afin de développer le goût du tourisme et du sport (organisation de sorties, d'excursions et défense éventuelle des membres de l'association). Siège social: café Le Central, la Grand-Combe.

24 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Boxing-Club lallinois.** But: développement du sport pugiliste. Siège social: 27, rue du Chemin-Vert, Lallaing.

24 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Office du bâtiment et des travaux publics de la Nièvre.** But: coordonner les études et efforts des fédérations, sociétés, syndicats et associations d'architectes ou d'entrepreneurs du département dans le domaine technique, économique, législatif, juridique et social se rattachant aux travaux publics et aux travaux privés; exposer, défendre et propager ses idées, ses méthodes et ses décisions; instituer un service complet de renseignements se rapportant aux questions définies ci-dessus; servir d'arbitre dans les différends qui lui seraient soumis, relativement à la construction et aux litiges connexes, privés ou publics et ce, notamment, dans les conditions d'application des lois en vigueur sur la clause compromissoire; créer, développer ou patronner tous organismes qu'il jugerait utiles à la réalisation du but qu'il se propose; et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour faciliter la tâche des architectes, entrepreneurs et techniciens du bâtiment et des travaux publics. Siège social: 8, rue du Lycée, Nevers.

24 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Les Mouettes.** But: éducation physique et sportive. Siège social: institution Saint-Guénolé, Pont-Aven.

24 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Union sportive amicale villeneuvoise.** But: pratique des sports et en particulier du football association. Siège social: café du Centre, Villeneuve-de-Berg.

25 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association nationale des cheminots anciens combattants prisonniers et victimes de guerre.** But: défendre les intérêts des actifs et retraités. Siège social: chez le président, 79, rue Lapérouse, Rochefort-sur-Mer.

25 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Comité des cantines scolaires de l'Aurès.** But: favoriser le fonctionnement des cantines scolaires. Siège social: chez M. Rey, président, Aurès.

25 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupe artistique de la chambre de commerce de Marseille.** But: exécution et étude d'œuvres artistiques et théâtrales; organisation de sorties et d'excursions familiales. Siège social: 8, place de la Joliette, Marseille.

26 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Commune libre des Saulmains.** But: organiser des réjouissances au profit d'œuvres de bienfaisance. Siège social: auberge du Pont, Paray-sous-Briailles.

26 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Amicale sportive des écureuils lonzacois.** But: encourager par tous les moyens dont elle dispose la pratique des sports et du basket-ball en particulier; créer et maintenir les liens d'amitié qui doivent exister entre les élèves et anciens élèves de l'école laïque. Siège social: mairie, le Lonzac.

27 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. **Comité des fêtes.** But: développer et organiser les fêtes locales, en accroître l'importance si possible, prêter son aide à toutes les manifestations artistiques et sportives. Siège social: mairie, Châteauneuf-Val-de-Bargis.

29 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Var. **Amicale des anciens marins de la ville du Luc.** But: créer et maintenir les liens fraternels entre tous les anciens marins et s'entr'aider par des moyens d'assistance mutuelle. Siège social: mairie, le Luc.

30 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association Jean-Jaurès—Abattoir—Bayonne.** But: organisation de la fête annuelle du quartier. Siège social: café des Bouchers, boulevard Jean-Jaurès, Bayonne.

30 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association landaise de défense de l'artisanat.** But: défendre les intérêts des artisans, créer unité et solidarité dans la classe artisanale, étudier les projets de lois et décrets se rapportant à l'artisanat. Siège social: mairie, Mugron.

30 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association de parents d'élèves de l'orphelinat Rayer d'Anctoville.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: orphelinat Rayer, Anctoville.

1er juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Union franco-italienne culturelle et économique.** But: rendre plus efficientes les relations culturelles et économiques entre la France et l'Italie. Siège social: 3, rue du Colonel-Combes, Paris.

1er juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Les Amis de Saint-Sauveur-en-Vosges.** But: touristique, historiographique, archéologique et artistique. Siège social: mairie de Saint-Sauveur.

2 juillet 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Amicale des anciennes élèves de l'institut régional des jeunes aveugles de Marseille.** But: grouper toutes les anciennes élèves ayant appartenues à l'institution régionale des jeunes aveugles, entr'aide morale par l'amitié et une franche solidarité et soutien matériel et pécuniaire aux plus défavorisées. Siège social: 8, montée de l'Oratoire, Marseille.

3 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Amicale des anciennes élèves du pensionnat de la Sainte-Famille de Trun.** But: maintenir des liens d'amitié entre les membres et leurs anciennes maîtresses, apporter une aide matérelle et un appui moral à l'école; assurer le patronnage des pupilles de la Nation appartenant ou ayant appartenu à l'enseignement libre. Siège social: pensionnat de la Sainte-Famille, route d'Argentan, Trun.

6 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Salindres et Rousson.** But: réunir les personnes en condition physique, pour fournir du sang frais aux blessés et malades. Siège social: mairie de Salindres.

6 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Aéro-Club du Rethelois.** But: développement du sport aérien. Siège social: hôtel de ville de Rethel.

6 juillet 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Cercle sportif du Sud-Est.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: stade Rapatel, à Rennes.

7 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Var. **Vespa-Club Toulon.** But: soutenir et défendre les intérêts des membres de l'association. Siège social: brasserie Le Nancy, boulevard de Strasbourg, Toulon.

7 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Association interdépartementale Alpes-Maritimes, Basses-Alpes et Vaucluse de la route de la Lavande.** But: promouvoir un itinéraire touristique et à grand trafic reliant la vallée du Rhône à la Côte d'Azur, appelé « Route de la Lavande ». Siège social: à l'hôtel de ville, Forcalquier.

8 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Sporting-Club municipal de la Baule-les-Pins.** But: favoriser le développement du sport. Siège social: avenue de l'Etoile, la Baule-les-Pins.

8 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Medersa Benou-Khaldoun.** But: unir les personnes désireuses de s'instruire et d'instruire la jeunesse, pousser les enfants méritants vers les écoles supérieures, protéger l'enfance contre les dangers de la rue, réduire la mendicité. Siège social: Bounda-Lekbira, douar Djaffra, commune des Biban.

9 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Les Chasseurs et propriétaires de Pointis-de-Rivière.** But: répression du braconnage et protection des récoltes. Siège social: mairie de Pointis-de-Rivière.

9 juillet 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **La Roseraie.** But: hébergement et réadaptation des femmes mineurs enceintes ou nourrices. Siège social: 54, rue Paradis, Marseille.

9 juillet 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association sportive de la C. R. S. II (compagnie républicaine de sécurité).** But: pratique de l'éducation physique et des sports en particulier; judo, jiu-jitsu, la self-défense. Siège social: camp de la Marne, Rennes.

10 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Laboratoire général pour emballages.** But: mettre à la disposition des activités intéressées à l'emballage un organisme central d'études et d'expérimentation; favoriser le progrès dans le domaine de l'emballage pris dans son sens le plus large. Siège social: 105, boulevard Suchet, Paris.

10 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. Société de chasse: **La Saint-Hubert de Blandan.** But: chasse et destruction des animaux nuisibles et des sangliers. Siège social: domicile du président, Blandan.

10 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Union sportive nevillaise.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: mairie de Néville.

10 juillet 1953. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Syndicat d'initiative de Thiézac.** But: développement de l'industrie touristique. Siège social: hôtel Bayard, Thiézac.

11 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association Saint-Malo-de-Phily—Messac—Guipry.** But: pratique du football. Siège social: café Noblet, Port de Guipry.

11 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association générale des familles de Busnes et environs.** But: assurer, au point de vue matériel et moral, l'étude et la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, à Busnes.

15 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **La Lyre corrézienne.** But: développer le goût de la musique. Siège social: hôtel de ville de Corrèze.

15 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Association des amis de la lecture publique de l'Ariège.** But: favoriser la lecture publique dans les communes du département. Siège social: inspection académique de l'Ariège, à Foix.

15 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Services médicaux interentreprises, interprofessionnels de l'arrondissement de Moulins.** But: organisation et mise en œuvre des services médicaux du travail pour les établissements du personnel adhérent. Siège social: services médicaux, 11, rue Marcellin-Desboutins, Moulins.

15 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association pour la formation technique et professionnelle de la jeunesse masculine de la région de Haute-Bretagne** (en abrégé: **Association Pie-X**). But: formation technique et professionnelle de la jeunesse masculine de la région de Haute-Bretagne. Siège social: rue Saint-Philippe, à Saint-Malo.

16 juillet 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association touristique, sportive et culturelle des administrations financières** (section de Nice). But: procurer des loisirs sains, élever le niveau culturel de ses adhérents. Siège social: hôtel du Louvre, 20, boulevard Victor-Hugo, Nice.

17 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **La Genestonnaise.** But: favoriser à Geneston les œuvres d'éducation populaire de toute nature. Siège social: chez M. Leaute, route de Montbert, Geneston.

17 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association de la jeunesse rurale de Souligné-sous-Ballon et Courcebœufs.** But: éducation populaire. Siège social: au presbytère de Souligné-sous-Ballon.

MODIFICATIONS

1er juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire de Suresnes.** Modification du bureau et transfert du siège social du 7, boulevard Henri-Sellier, à Suresnes, au 1, rue de Nanterre, à Suresnes.

9 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Chambre syndicale des banques populaires de France.** Modification du bureau et des statuts. Transfert du siège social du 109, rue Montmartre, au 58, rue La Boétie, Paris.

15 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. La Société des amis de l'école de la rue Desprez change son titre, qui devient: **Association des amis des écoles du groupe Desprez.** Siège social: 6 rue Desprez, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.